

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : 2022DI31895

Le 22/12/2022



Bien :	Maison individuelle
Adresse :	247 chemin du Mas du Puits 01480 FAREINS
Numéro de lot :	
Référence Cadastre :	AN - 50

PROPRIETAIRE


DEMANDEUR
SELARL AHRES 16 Rue de la Grenouillère 01000 BOURG-EN-BRESSE


Date de visite : 21/12/2022
Opérateur de repérage : PIERROT David

NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° 2022DI31895

Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : Maison individuelle Nombre de pièces : 7	Réf. Cadastre : AN - 50
Adresse : 247 chemin du Mas du Puits 01480 FAREINS	Bâti : Oui Mitoyenneté : Oui
Propriétaire : 	Date du permis de construire : Antérieur au 1 juillet 1997 Date de construction : Non communiquée

EXPOSITION AU PLOMB

Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence et Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence.

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Superficie totale :
241,39 m²

SYNTHESE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N° 2022DI31895

Attestation assurance 2022



Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

BATIMEX AIR T
Monsieur GARDE
244 Rue DU POINT DU JOUR
81000 ST DENIS LES BOURG

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier, notamment y compris :

-Le diagnostic Infiltrométrie

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 1 525 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 3 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/07/2010

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 4 janvier 2022

L'assureur, par délégation, l'Agent Général


CARL SURETE ASSURANCES
4, avenue de la République - 33000 BORDEAUX
Téléphone : 05 56 91 20 67
Site Internet : www.carl.fr
CONTACTS : 05 56 91 20 67

SURETE ASSURANCES
Agent Général exclusif MMA
30, cours de Maréchal Juin - B.P. 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 56 91 20 67 Fax : 05 56 91 91 71
Email : surete@sureteassurances.fr
SARE, au capital de 401 222 €
N°ORIAS : 47801677 www.orias.fr

1812

batimex - diagnostic immobilier - société civile à responsabilité limitée à capital variable - pour la durée prévue de son existence - société immobilière au capital de 401 222 euros - RCS BORDEAUX 47801677
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE AU CAPITAL DE 401 222 € - DURÉE INDEFINIE
BOURSE COMMERCIALE DE BORDEAUX - SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE
BOURSE COMMERCIALE DE BORDEAUX - SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE

Attestation sur l'honneur



Attestation sur l'honneur

Je, soussigné PIERROT David, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privés d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans oublier, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).


La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

B Objet du CREP

Les parties privées Avant la vente
 Occupées Ou avant la mise en location
 Par des enfants mineurs : Oui Non
 Nombre d'enfants de moins de 6 ans :
 Ou les parties communes d'un immeuble Avant travaux

C Adresse du bien **D Propriétaire**

247 chemin du Mas du Puits
01480 FAREINS
 Nom : 
 Adresse : 247 Chemin du Mas du Puits 01480 FAREINS

E Commanditaire de la mission

Nom : SELARL AHRES
Qualité : Huissiers de Justice
 Adresse : 16 Rue de la Grenouillère
01000 BOURG-EN-BRESSE

F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : FenX
Modèle de l'appareil : Fen-X 285
N° de série : 2-0412
 Nature du radionucléide :
 Date du dernier chargement de la source : 01/07/2018
 Activité de la source à cette date : 850 MBq

G Dates et validité du constat

N° Constat : 2022DI31895 P
Date du constat : 21/12/2022
 Date du rapport : 22/12/2022
 Date limite de validité : 21/12/2023

H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
233	40	17,17 %	190	81,55 %	0	0,00 %	2	0,86 %	1	0,43 %


Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence.

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence.

En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

I Auteur du constat

Signature : 
 Cabinet : BATIMEX
 Nom du responsable :
 Nom du diagnostiqueur : PIERROT David
 Organisme d'assurance : SARL MMA SUBERVIE
 Police : 114.231.812

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1
RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES	3
ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE	3
ARRETE DU 19 ADUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	3
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION	3
L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
LISTE DES LOCAUX VISITES	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	4
METHODOLOGIE EMPLOYEE	4
VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	5
STRATEGIE DE MESURAGE	5
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5
PRESENTATION DES RESULTATS	5
CROQUIS	7
RESULTATS DES MESURES	10
COMMENTAIRES	24
LES SITUATIONS DE RISQUE	24
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	24
OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES	25
ANNEXES	26
NOTICE D'INFORMATION	28
CERTIFICAT DE QUALIFICATION	29

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ;
 Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : **PIERROT David**
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **I.CERT, Bât K**
Parc d'Affaires, Espace Performance 35760 SAINT-GRÉGOIRE
 Numéro de Certification de qualification : **CPDI3834**
 Date d'obtention : **11/05/2021**

2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : **T010282** Date d'autorisation : **27/09/2016**
 Nom du titulaire : **BATIMEX** Expire-le :
 Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **DOS SANTOS MONTE Marcelo**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon : Concentration : **mg/cm²**
 N° NIST de l'étalon : Incertitude : **mg/cm²**

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	21/12/2022	1,01
En fin du CREP	385	21/12/2022	1,04
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.
 En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : **NC** Coordonnées : **NC**
 Nom du contact : **NC**

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : **Non communiquée** Nombre de cages d'escalier : **1**
 Nombre de bâtiments : **1** Nombre de niveaux : **3**

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : **247 chemin du Mas du Puits** Bâtiment :
01480 FAREINS Entrée/cage n° :
 Type : **Maison individuelle** Etage :
 Nombre de Pièces : **7** Situation sur palier :
 Référence Cadastre : **AN - 50** Destination du bâtiment : **Habitation individuelles (Maisons)**

2.7 Occupation du bien

L'occupant est Propriétaire
 Locataire
 Sans objet, le bien est vacant
 Nom de l'occupant si différent du propriétaire :
 Nom :

2.8 Liste des locaux visités

N°	Local	Etage
----	-------	-------

1	Entrée	RDC
2	Cuisine	RDC
3	Palier n°1	RDC
4	WC n°1	RDC
5	Salle à Manger	RDC
6	Dégagement n°1	RDC
7	Salle de Bains	RDC
8	Séjour	RDC
9	Chaufferie	RDC
10	Palier n°2	1er
11	Chambre n°1	1er
12	Salle d'eau n°1	1er
13	Dégagement n°2	1er
14	Chambre n°2	1er
15	Dégagement n°3	1er
16	Dégagement n°4	1er
17	Dégagement n°5	1er
18	WC n°2	1er
19	Chambre n°3	1er
20	Chambre n°4	2ème
21	Salle d'eau n°2	2ème
22	Combles aménagés n°1	2ème
23	Combles aménagés n°2	2ème
24	Mezzanine	RDC

2.9 Liste des locaux non visités

Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portait ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

RDC

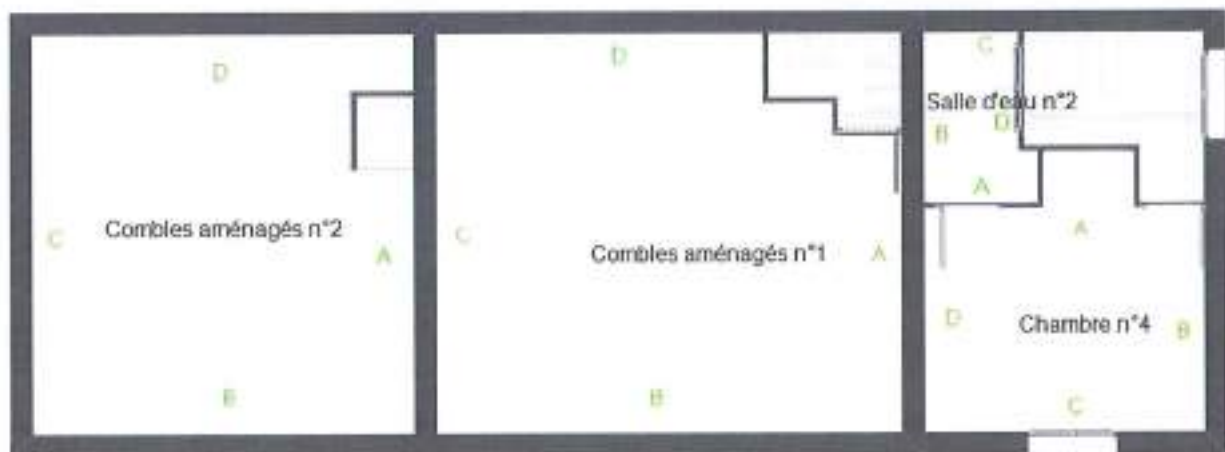


ÉTAGE 1



Salle d'eau n°1
 Métal Peinture D
 3,06 mg/cm²

ÉTAGE 2



6 RESULTATS DES MESURES

Local : Entrée (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
2	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,1	0	
3					MD	ND		0,09		
	A	Porte d'entrée	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC						PVC
	A	Porte d'entrée	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC						PVC
12	A	Porte d'entrée	Enlrasure	Plâtre	Peinture	C	ND	0,08	0	
13						MD	ND	0,2		
	B	Fenêtre n°1		PVC						PVC
	B	Fenêtre n°2		PVC						PVC
4	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,08	0	
5					ND	ND	0,08			
14	B	Volets n°1	Bois	Peinture	C	ND		0,16	0	
15					MD	ND	0,15			
16	B	Volets n°2	Bois	Peinture	C	ND		0,09	0	
17					MD	ND	0,33			
	C	Fenêtre n°3		PVC						PVC
6	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,49	0	
7					MD	ND	0,02			
18	C	Volets n°3	Bois	Peinture	C	ND		0,3	0	
19					MD	ND	0,5			
8	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,67	0	
9					MD	ND	0,04			
10	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	ND		0,08	0	
11					MD	ND	0,55			
20	Toutes zones	Plâtres	Bois	Peinture	C	ND		0,04	0	
21					MD	ND	0,01			
Nombre total d'unités de diagnostic			15	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Cuisine (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
22	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,43	0	
23					MD	ND	0,1			
	B	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC						PVC

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	B	Fenêtre	Dehors et ouvrant intérieurs	PVC						PVC
32	B	Fenêtre	Entraîneurs	Plâtre	Peinture	C	ND	0,08	0	
33						MD	ND	0,61		
34	B	Fenêtre	Volants	Métal	Peinture	C	EU	Graffiti	1,3	3
24	B	Mur		Plâtre	Peinture	C	ND	0,45	0	
25						MD	ND	0,09		
26	C	Mur		Plâtre	Peinture	C	ND	0,37	0	
27						MD	ND	0,03		
28	D	Mur		Plâtre	Peinture	C	ND	0,56	0	
29						MD	ND	0,08		
35	D	Porte	Dehors et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND	0,08	0	
36						MD	ND	0,28		
37	D	Porte	Entraîneurs	Plâtre	Peinture	C	ND	0,31	0	
38						MD	ND	0,6		
30	Plafond	Plafond		Bois	Peinture	C	ND	0,08	0	
31						MD	ND	0,58		
39	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C	ND	0,34	0	
40						MD	ND	0,7		
Nombre total d'unités de diagnostic				12	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Local : Palier n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
41	A	Mur		Plâtre	Peinture	C	ND	0,11	0	
42						MD	ND	0,58		
51	A	Porte n°1	Dehors et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND	0,09	0	
52						MD	ND	0,32		
53	A	Porte n°1	Entraîneurs	Plâtre	Peinture	C	ND	0,02	0	
54						MD	ND	0,11		
43	B	Mur		Plâtre	Peinture	C	ND	0,13	0	
44						MD	ND	0,99		
59	B	Porte placard		Bois	Peinture	C	ND	0,32	0	
60						MD	ND	0,04		
63	C	Escalier	Crémaillères	Bois	Peinture	C	ND	0,47	0	
64						MD	ND	0,6		
65	C	Escalier	Ensemble des contre-marches	Bois	Peinture	C	ND	0,33	0	
66						MD	ND	0,16		
67	C	Escalier	Ensemble des marches	Bois	Peinture	C	ND	0,09	0	
68						MD	ND	0,15		
69	C	Escalier	Main-courante	Bois	Peinture	C	ND	0,13	0	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
70					ND	ND		0,1		
45	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,03	0	
46					MD	ND		0,36		
55	C	Porte n°2	Bois	Peinture	C	ND		0,09	0	
56					MD	ND		0,1		
47	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,11	0	
48					MD	ND		0,11		
57	E	Porte n°3	Bois	Peinture	C	ND		0,16	0	
58					MD	ND		0,06		
49	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	ND		0,65	0	
50					MD	ND		0,59		
61	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C	ND		0,08	0	
62					MD	ND		0,47		
Nombre total d'unités de diagnostic			15	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : WC n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
71	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,59	0	
72					MD	ND		0,22		
81	A	Porte	Bois	Peinture	C	ND		0,09	0	
82					MD	ND		0,27		
73	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,11	0	
74					MD	ND		0,61		
75	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,65	0	
76					MD	ND		0,48		
77	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,1	0	
78					MD	ND		0,64		
79	Plafond	Plafond	Bois	Peinture	C	ND		0,59	0	
80					MD	ND		0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Salle à Manger (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
83	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,36	0	
84					MD	ND		0,16		
83	A	Porte	Bois	Peinture	C	ND		0,29	0	
84					MD	ND		0,3		

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
95	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,33	0	
96					MD	ND	0,42			
97	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,11	0	
98					MD	ND	0,08			
	D	Fenêtre	dormant et ouvrant extérieurs	PVC						PVC
	D	Fenêtre	dormant et ouvrant intérieurs	PVC						PVC
99	D	Fenêtre	Embrasure	Plâtre	Peinture	C	ND	0,11	0	
98						MD	ND	0,5		
97	D	Fenêtre	Volets	Métal	Peinture	C	EU	Groffage	3,2	2
80	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,08	0	
80					MD	ND	0,2			
99	D	Porte placard	Bois	Peinture	C	ND		0,12	0	
99					MD	ND	0,53			
91	Plafond	Plafond	Bois	Peinture	C	ND		0,14	0	
92					MD	ND	0,26			
100	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C	ND		0,49	0	
101					MD	ND	0,1			
Nombre total d'unités de diagnostic			12	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Dégageant n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
102	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,52	0	
103					MD	ND	0,08			
118	A	Porte placard n°2	Bois	Peinture	C	ND		0,1	0	
119					MD	ND	0,29			
104	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,11	0	
105					MD	ND	0,09			
112	B	Porte n°1	dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND	0,11	0	
113						MD	ND	0,32		
106	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,54	0	
107					MD	ND	0,55			
114	C	Porte n°2	dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND	0,22	0	
115						MD	ND	0,23		
118	C	Porte placard n°1	Bois	Peinture	C	ND		0,2	0	
117					MD	ND	0,47			
108	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,35	0	
109					MD	ND	0,02			
120	D	Porte-fenêtre	Embrasure	Bois	Peinture	C	ND	0,29	0	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
121					MD	ND		0,1		
122	D	Porte-fenêtre	Volets	Bois	Peinture	C	ND	0,19	0	
123						MD	ND	0,11		
110	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	ND	0,44	0		
111					MD	ND	0,37			
124	Toutes zones	Planches	Bois	Peinture	C	ND	0,38	0		
125					MD	ND	0,1			
Nombre total d'unités de diagnostic			12	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Salle de Bains (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Plâtre	Faïence						Carréage
126	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND	0,1	0	
129						MD	ND	0,08		
	B	Mur	Plâtre	Faïence						Carréage
	C	Mur	Plâtre	Faïence						Carréage
	D	Mur	Plâtre	Faïence						Carréage
126	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	ND	0,06	0		
127					MD	ND	0,3			
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Séjour (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
130	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND	0,64	0		
131					MD	ND	0,06			
140	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND	0,65	0	
141						MD	ND	0,08		
142	A	Porte placard	Bois	Peinture	C	ND	0,11	0		
143					MD	ND	0,11			
132	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND	0,37	0		
135					MD	ND	0,37			
	C	Fenêtre n°1	PVC							PVC
134	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND	0,17	0		
136					MD	ND	0,11			
	C	Porte-fenêtre	Embossure	PVC						PVC
	D	Fenêtre n°2	PVC							PVC

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
136	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,59	0	
137					MD	ND		0,02		
138	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	ND		0,3	0	
139					MD	ND		0,61		
144	Toutes zones	Plâtres	Bois	Peinture	C	ND		0,32	0	
145					MD	ND		0,42		
Nombre total d'unités de diagnostic				11	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Chaufferie (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Ciment	Non peint						Non peint
	B	Mur	Ciment	Non peint						Non peint
	C	Mur	Ciment	Non peint						Non peint
	D	Mur	Ciment	Non peint						Non peint
146	D	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND	0,2	0	
147						MD	ND	0,62		
Nombre total d'unités de diagnostic				5	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Mezzanine (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
383	A	Garde-corps	Bois	Peinture	C	ND		0,31	0	
384					MD	ND		0,21		
373	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,31	0	
374					MD	ND		0,62		
375	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,59	0	
376					MD	ND		0,69		
377	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,02	0	
378					MD	ND		0,68		
379	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,62	0	
380					MD	ND		0,08		
381	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	ND		0,1	0	
382					MD	ND		0,54		
Nombre total d'unités de diagnostic				6	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Palier n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
156	A	Garde-corps	Bois	Peinture	C	ND		0,7	0		
157					MD	ND		0,42			
148	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,05	0		
149					MD	ND		0,07			
150	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,11	0		
151					MD	ND		0,02			
152	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,41	0		
153					MD	ND		0,09			
156	D	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND		0,46	0	
159						MD	ND		0,05		
160	D	Porte	Ensemble	Plâtre	Peinture	C	ND		0,03	0	
161						MD	ND		0,1		
154	Profond	Profond	Plâtre	Peinture	C	ND		0,26	0		
155					MD	ND		0,56			
162	Toutes zones	Pierres	Bois	Peinture	C	ND		0,62	0		
163					MD	ND		0,63			
Nombre total d'unités de diagnostic			8		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Chambre n°1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
164	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,39	0		
165					MD	ND		0,39			
178	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND		0,09	0	
179						MD	ND		0,11		
180	A	Porte n°1	Ensemble	Plâtre	Peinture	C	ND		0,08	0	
181						MD	ND		0,14		
182	A	Porte n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND		0,56	0	
183						MD	ND		0,1		
184	A	Porte n°2	Ensemble	Plâtre	Peinture	C	ND		0,6	0	
185						MD	ND		0,12		
186	A	Porte n°3	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND		0,66	0	
187						MD	ND		0,54		
188	A	Porte n°3	Ensemble	Plâtre	Peinture	C	ND		0,13	0	
189						MD	ND		0,61		
	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC						PVC	
	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC						PVC	
190	B	Fenêtre n°1	Ensemble	Plâtre	Peinture	C	ND		0,29	0	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
191					MD	ND		0,18		
192	B	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C	ND	0,55	0	
193						MD	ND	0,26		
196	B	Mur		Plâtre	Peinture	C	ND	0,01	0	
167						MD	ND	0,64		
	C	Fenêtre n°2	Devant et ouvrant extérieurs	PVC						PVC
	C	Fenêtre n°2	Devant et ouvrant intérieurs	PVC						PVC
194	C	Fenêtre n°2	Ensemble	Plâtre	Peinture	C	ND	0,6	0	
195						MD	ND	0,08		
196	C	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	C	ND	0,58	0	
197						MD	ND	0,49		
168	C	Mur		Plâtre	Peinture	C	ND	0,36	0	
169						MD	ND	0,25		
170	D	Mur		Plâtre	Peinture	C	ND	0,65	0	
171						MD	ND	0,2		
172	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C	ND	0,16	0	
173						MD	ND	0,5		
174	Toutes zones	Moulures		Bois	Peinture	C	ND	0,66	0	
175						MD	ND	0,51		
176	Toutes zones	Plâtres		Bois	Peinture	C	ND	0,69	0	
177						MD	ND	0,33		
Nombre total d'unités de diagnostic				21	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Local : Salle d'eau n°1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Plâtre	Faïence						Carréage
200	A	Porte	Devant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND	0,62	0	
201						MD	ND	0,57		
202	A	Porte	Ensemble	Plâtre	Peinture	C	ND	0,27	0	
203						MD	ND	0,09		
	B	Mur	Plâtre	Faïence						Carréage
	C	Mur	Plâtre	Faïence						Carréage
	D	Fenêtre	Devant et ouvrant extérieurs	PVC						PVC
	D	Fenêtre	Devant et ouvrant intérieurs	PVC						PVC
204	D	Fenêtre	Ensemble	Plâtre	Peinture	C	ND	0,43	0	
205						MD	ND	0,1		

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
206	D	Garde-corps	Métal	Peinture	C	D	Ecaillage	3,06	3	
	D	Mur	Pierre	Faïence						Craquelage
196	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	ND		0,50	0	
199					MD	ND		0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic				11	Nombre d'unités de classe 3			1	% de classe 3	9,09 %

Local : Dégagement n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
207	A	Mur	Pierre	Peinture	C	ND		0,26	0	
209					MD	ND		0,1		
217	A	Porte n°1	Bois	Peinture	C	ND		0,4	0	
218					MD	ND		0,08		
219	A	Porte n°1	Embrasure	Pierre	C	ND		0,04	0	
220					MD	ND		0,27		
203	B	Mur	Pierre	Peinture	C	ND		0,19	0	
210					MD	ND		0,06		
211	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,09	0	
212					MD	ND		0,46		
223	C	Porte n°3	Embrasure	Pierre	C	ND		0,52	0	
224					MD	ND		0,09		
213	D	Mur	Pierre	Peinture	C	ND		0,54	0	
214					MD	ND		0,52		
221	D	Porte n°2	Bois	Peinture	C	ND		0,08	0	
222					MD	ND		0,46		
215	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	ND		0,31	0	
216					MD	ND		0,1		
225	Toutes zones	Planches	Bois	Peinture	C	ND		0,11	0	
226					MD	ND		0,46		
Nombre total d'unités de diagnostic				10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Local : Chambre n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
227	A	Mur	Pierre	Peinture	C	ND		0,65	0	
228					MD	ND		0,1		
237	A	Porte	Bois	Peinture	C	ND		0,1	0	
238					MD	ND		0,08		
229	B	Mur	Pierre	Peinture	C	ND		0,1	0	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
230					MD	ND		0,11		
	C	Fenêtre	Domaine et ouvrant extérieurs	PVC						PVC
	C	Fenêtre	Domaine et ouvrant intérieurs	PVC						PVC
239	C	Fenêtre	Enrobasure	Plâtre	Peinture	C	ND	0,46	0	
240						MD	ND	0,69		
241	C	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	C	ND	0,09	0	
242						MD	ND	0,06		
231	C	Mur		Plâtre	Peinture	C	ND	0,34	0	
232						MD	ND	0,34		
233	D	Mur		Plâtre	Peinture	C	ND	0,65	0	
234						MD	ND	0,1		
235	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C	ND	0,65	0	
236						MD	ND	0,10		
243	Toutes zones	Plâches	Bois	Peinture	C	ND	0,58	0		
244					MD	ND	0,38			
Nombre total d'unités de diagnostic				11	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Local : Dégagement n°3 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
245	A	Mur		Plâtre	Peinture	C	ND	0,05	0	
246						MD	ND	0,09		
247	B	Mur		Plâtre	Peinture	C	ND	0,55	0	
248						MD	ND	0,04		
257	C	Escalier	Ornières	Bois	Peinture	C	ND	0,06	0	
258						MD	ND	0,52		
259	C	Escalier	Ensemble des contre-marches	Bois	Peinture	C	ND	0,09	0	
260						MD	ND	0,11		
261	C	Escalier	Ensemble des marches	Bois	Peinture	C	ND	0,28	0	
262						MD	ND	0,43		
263	C	Escalier	Main-courants	Bois	Peinture	C	ND	0,02	0	
264						MD	ND	0,24		
249	C	Mur		Plâtre	Peinture	C	ND	0,1	0	
250						MD	ND	0,08		
255	D	Huissierie de porte	Bois	Peinture	C	ND	0,22	0		
256					MD	ND	0,1			
251	D	Mur		Plâtre	Peinture	C	ND	0,32	0	
252						MD	ND	0,45		
253	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C	ND	0,46	0	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
254					MD	ND		0,33		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Dégagement n°4 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
275	A	Huisserie de porte	Bois	Peinture	C	ND		0,5	0	
276					MD	ND	0,11			
265	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,43	0	
266					MD	ND	0,44			
267	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,09	0	
268					MD	ND	0,09			
277	B	Porte n°1	Bois	Peinture	C	ND		0,13	0	
278					MD	ND	0,15			
269	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,11	0	
270					MD	ND	0,13			
279	C	Porte n°2	Bois	Peinture	C	ND		0,1	0	
280					MD	ND	0,16			
271	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,62	0	
272					MD	ND	0,65			
273	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	ND		0,29	0	
274					MD	ND	0,36			
Nombre total d'unités de diagnostic			8	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Dégagement n°5 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
281	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,1	0	
282					MD	ND	0,62			
291	A	Porte n°1	Bois	Peinture	C	ND		0,14	0	
292					MD	ND	0,37			
283	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,11	0	
284					MD	ND	0,21			
293	B	Porte n°2	Bois	Peinture	C	ND		0,1	0	
294					MD	ND	0,51			
285	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,66	0	
286					MD	ND	0,1			
287	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,1	0	
288					MD	ND	0,33			

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
289	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	ND		0,05	0	
290					MD	ND		0,6		
Nombre total d'unités de diagnostic			7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : WC n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
295	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,41	0	
296					MD	ND		0,36		
305	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND	0,7	0	
308						MD	ND			
297	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,08	0	
298					MD	ND		0,13		
299	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,11	0	
300					MD	ND		0,42		
301	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,11	0	
302					MD	ND		0,09		
303	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	ND		0,07	0	
304					MD	ND		0,09		
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Chambre n°3 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
307	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,16	0	
308					MD	ND		0,11		
317	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND	0,45	0	
318						MD	ND			
309	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,09	0	
310					MD	ND		0,24		
	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC						PVC
	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC						PVC
319	C	Fenêtre	Ensemble	Plâtre	Peinture	C	ND	0,6	0	
320						MD	ND			
321	C	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	C	ND	0,55	0	
322						MD	ND			
311	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,09	0	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
312					MD	ND		0,1		
313	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,6	0	
314					MD	ND		0,08		
315	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	ND		0,03	0	
316					MD	ND		0,67		
320	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C	ND		0,15	0	
324					MD	ND		0,39		
Nombre total d'unités de diagnostic			11	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°4 (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
325	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,11	0		
326					MD	ND		0,66			
335	A	Porte n°1	Bois	Peinture	C	ND		0,17	0		
336					MD	ND		0,18			
337	A	Porte n°2	Bois	Peinture	C	ND		0,57	0		
338					MD	ND		0,15			
327	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,08	0		
328					MD	ND		0,09			
	C	Fenêtre	Demant et ouvrant extérieurs	PVC						PVC	
	C	Fenêtre	Demant et ouvrant intérieurs	PVC						PVC	
339	C	Fenêtre	Enlrasura	Plâtre	Peinture	C	ND		0,52	0	
340						MD	ND		0,11		
341	C	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	C	ND		0,08	0	
342						MD	ND		0,09		
329	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,1	0		
330					MD	ND		0,15			
331	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,26	0		
332					MD	ND		0,11			
333	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	ND		0,2	0		
334					MD	ND		0,52			
343	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C	ND		0,5	0		
344					MD	ND		0,42			
Nombre total d'unités de diagnostic			12	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %	

Local : Salle d'eau n°2 (2ème)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Pierre	Faïence						Carrelage
347	A	Porte	Bois	Peinture	C	ND		0,00	0	
348					MD	ND		0,22		
	B	Mur	Pierre	Faïence						Carrelage
	C	Mur	Pierre	Faïence						Carrelage
349	D	Fenêtre	Bois	Peinture	C	ND		0,48	0	
350					MD	ND		0,08		
351	D	Fenêtre	Bois	Peinture	C	ND		0,1	0	
352					MD	ND		0,1		
	D	Mur	Pierre	Faïence						Carrelage
345	Plafond	Plafond	Pierre	Peinture	C	ND		0,09	0	
346					MD	ND		0,24		
Nombre total d'unités de diagnostic			8	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Combles aménagés n°1 (2ème)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
353	A	Mur	Pierre	Peinture	C	ND		0,55	0	
354					MD	ND		0,43		
355	B	Mur	Pierre	Peinture	C	ND		0,1	0	
356					MD	ND		0,49		
357	C	Mur	Pierre	Peinture	C	ND		0,04	0	
358					MD	ND		0,09		
359	D	Mur	Pierre	Peinture	C	ND		0,09	0	
360					MD	ND		0,06		
361	Plafond	Plafond	Pierre	Peinture	C	ND		0,1	0	
362					MD	ND		0,38		
Nombre total d'unités de diagnostic			5	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Combles aménagés n°2 (2ème)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
363	A	Mur	Pierre	Peinture	C	ND		0,17	0	
364					MD	ND		0,7		
365	B	Mur	Pierre	Peinture	C	ND		0,11	0	
366					MD	ND		0,09		
367	C	Mur	Pierre	Peinture	C	ND		0,08	0	
368					MD	ND		0,08		

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
369	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,04	0	
370					MD	ND		0,09		
371	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	ND		0,11	0	
372					MD	ND		0,31		
Nombre total d'unités de diagnostic				5	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3	0,00 %	

LEGENDE

Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non visible	
	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES

Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

 Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : Oui Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Récapitulatif des mesures positives
Local : Entrée (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Cuisine (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
34	B	Fenêtre	Volets	Métal	Peinture	C	EU	Gratage	1,3	2	

Local : Palier n°1 (RDC)

Aucune mesure positive

Local : WC n°1 (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Salle à Manger (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
97	D	Fenêtre	Volets	Métal	Peinture	C	EU	Gratage	3,2	2	

Local : Dégagement n°1 (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Salle de Bains (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Séjour (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Chaufferie (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Mezzanine (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Palier n°2 (1er)

Aucune mesure positive

Local : Chambre n°1 (1er)

Aucune mesure positive

Local : Salle d'eau n°1 (1er)

Aucune mesure positive

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Cassement	Observations
204	D	Garde-corps	Metal	Peinture	C	D	Ecaillage	3,00	3	

Local : Dégagement n°2 (1er)

Aucune mesure positive

Local : Chambre n°2 (1er)

Aucune mesure positive

Local : Dégagement n°3 (1er)

Aucune mesure positive

Local : Dégagement n°4 (1er)

Aucune mesure positive

Local : Dégagement n°5 (1er)

Aucune mesure positive

Local : WC n°2 (1er)

Aucune mesure positive

Local : Chambre n°3 (1er)

Aucune mesure positive

Local : Chambre n°4 (2ème)

Aucune mesure positive

Local : Salle d'eau n°2 (2ème)

Aucune mesure positive

Local : Combles aménagés n°1 (2ème)

Aucune mesure positive


Local : Combles aménagés n°2 (2ème)

Aucune mesure positive

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Article 46 et 54 de la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
 Article 2 du décret N°97-532 du 23 mai 1997 qui a modifié l'article R111-2 du CCH
 Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Maison individuelle	Adresse : 247 chemin du Mas du Puits 01480 FAREINS
Nombre de Pièces : 7	Bâtiment :
Etage :	Escalier :
Numéro de lot :	Porte :
Référence Cadastre : AN - 50	Propriété de : 
	247 Chemin du Mas du Puits 01480 FAREINS
	Mission effectuée le : 21/12/2022
	Date de l'ordre de mission : 15/12/2022
	N° Dossier : 2022DI31895 C

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total : 241,39 m²

(Deux cent quarante et un mètres carrés trente-neuf)

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez	Commentaire
Entrée	RDC	13,71 m ²	0,00 m ²	
Cuisine	RDC	27,92 m ²	0,00 m ²	
Palier n°1	RDC	7,65 m ²	0,00 m ²	
WC n°1	RDC	1,56 m ²	0,00 m ²	
Salle à Manger	RDC	20,42 m ²	0,00 m ²	
Dégagement n°1	RDC	11,65 m ²	0,00 m ²	
Salle de Bains	RDC	8,71 m ²	0,00 m ²	
Séjour	RDC	41,29 m ²	0,00 m ²	
Palier n°2	1er	2,31 m ²	0,00 m ²	
Chambre n°1	1er	26,54 m ²	0,00 m ²	
Salle d'eau n°1	1er	5,17 m ²	0,00 m ²	
Dégagement n°2	1er	1,81 m ²	0,63 m ²	
Chambre n°2	1er	16,35 m ²	0,00 m ²	
Dégagement n°3	1er	0,87 m ²	0,00 m ²	
Dégagement n°4	1er	0,87 m ²	0,00 m ²	
Dégagement n°5	1er	2,54 m ²	0,00 m ²	
WC n°2	1er	0,87 m ²	0,97 m ²	
Chambre n°3	1er	12,09 m ²	0,00 m ²	
Chambre n°4	2ème	13,47 m ²	0,00 m ²	
Salle d'eau n°2	2ème	3,16 m ²	0,00 m ²	
Combles aménagés n°1	2ème	8,23 m ²	21,70 m ²	
Combles aménagés n°2	2ème	7,63 m ²	18,87 m ²	
Mezzanine	RDC	8,77 m ²	6,50 m ²	Hauteur inférieure à 1,80 m
Total		241,39 m²	48,67 m²	

Annexes & Dépendances	Etage	Surface Hors Carrez
Cave	Extérieur	18,77 m ²
Garage	Extérieur	30,98 m ²
Total		49,75 m²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de

copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par BATIMEX qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Le Technicien : David FIERROT	à SAINT-DENIS-LÈS-BOURG, le 22/12/2022
	Nom du responsable :

DOCUMENTS ANNEXES

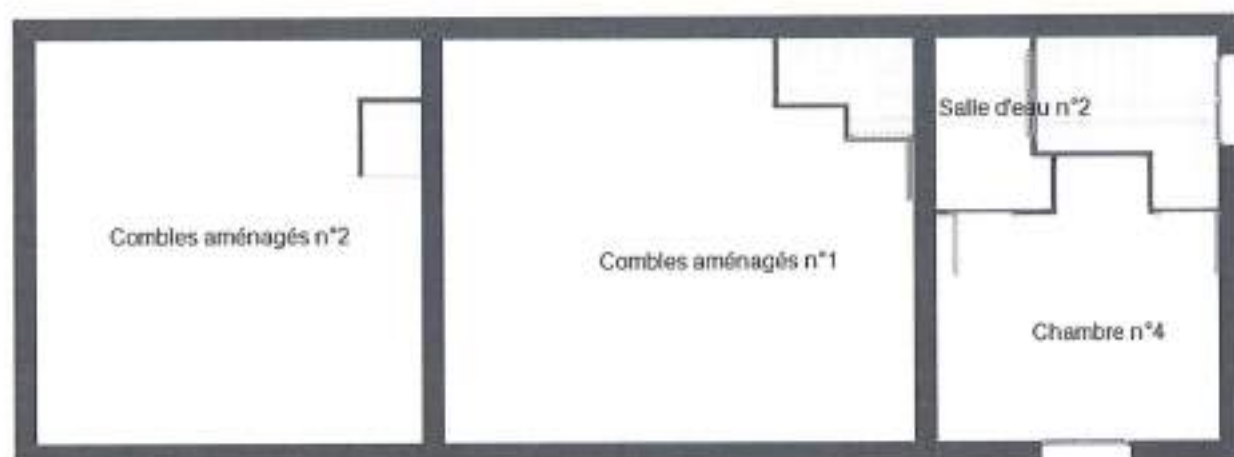
RDC



ÉTAGE 1



ÉTAGE 2



FACTURE

SAS BATIMEX

244 Rue du Point du Jour
01000 SAINT-DENIS-LÈS-BOURG

Tél. 04 74 24 09 32

SIRET : 47785869000035

N°identification TVA : 84477858690

Police d'assurance : 114.231.812

Code APE : 7120 B

SELARL AHRES

16 Rue de la Grenouillère
01000 BOURG-EN-BRESSE

Date	Numéro Facture	Code Client	Echéance
22/12/2022	FA221222 3251	SEL00001	11/01/2023

Num. dossier	Réf. Dossier	Effectuée le	Référence Externe	Adresse Bien	Propriétaire
31895	2022DI31895	21/12/2022		247 chemin du Mas du Puits 01480 FAREINS	

Num. dossier	Réf. article	Désignation	Qté.	PU HT (€)	Montant HT (€)	TVA (%)
31895	PACK002-V	Pack 2 diagnostics obligatoires avant-vente T7	1,00	320,00	320,00	20,00
		Certificat de superficie "Loi Carrez"	1,00			
		Constat de risque d'exposition au plomb (Parties privatives)	1,00			
31895	V-SUPP	Majoration Diagnostic PLOMB T7	1,00	50,00	50,00	20,00

Montant HT (€)	TVA (%)	Montant TVA (€)
370,00	20,00	74,00

Total HT	370,00 €
Total HT net	370,00 €
Total TVA	74,00 €
Total TTC net	444,00 €
Total déjà réglé	0,00 €
MONTANT A PAYER	
444,00 €	

Règlement sous 20 jours

Les attestations délivrées restent la propriété de la société BATIMEX jusqu'au règlement de la facture. Elles ne pourront être utilisées par le client avant leur règlement intégral. (Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

Loi N°92-442 du 31 décembre 1992 : la présente facture est payable comptant. En cas de non-paiement à la date d'échéance, des agios seront décomptés sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal, selon la formule suivante :

$$\text{Facture TTC} \times \frac{\text{Taux fixé par la loi} \times n \text{ jours}}{360 \text{ jours}}$$

Pour tout règlement par virement bancaire merci de mentionner le numéro de facture :

IBAN : FR76-1382-5002-0008-7711-0819-287 / BIC : CEPAFRPP382 (CAISSE D'EPARGNE)

(Coupon à retourner avec votre règlement, merci)

N° de Facture	Montant TTC	Code client	Dossier(s) lié(s)
FA221222 3251	444,00	SEL00001	31895

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 – Champ d'application.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les prestations de service conclues par SAS BATIMEX auprès des clients professionnels ou non professionnels, quelque soient les clauses éventuelles figurant sur les documents du client, et notamment ses conditions générales d'achat telles qu'elles existent, sur lesquelles les présentes conditions générales de vente prévalent, conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de Commerce.

Les présentes conditions générales de vente concernent l'ensemble des diagnostics immobiliers établis par SAS BATIMEX (mesurage loi Carrez, repérage amiante, constat de risques d'exposition au plomb, diagnostic termite, diagnostic technique des immeubles dans le cadre de la loi SRU, diagnostic de performance énergétique, diagnostic gaz, ERNT, normes de surface et d'habitabilité...) ainsi que tout autre susceptible d'être réalisé ou imposé par la réglementation en vigueur dontant lieu à l'établissement de rapports et/ou attestations, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de Commerce, ces conditions générales de vente seront systématiquement communiquées à toute personne qui en fera la demande, pour lui permettre notamment de passer commande auprès de SAS BATIMEX.

ARTICLE 2 – Commandes.

Les commandes doivent impérativement être établies par écrit.

ARTICLE 3 – Tarifs – Réductions de prix.

3.1. Tarifs.

Les prestations de service fournies par SAS BATIMEX le sont aux tarifs mentionnés au barème ci-joint.

Ces tarifs sont fermes et non révisibles pendant leur période de validité, telle que définie audit barème.

Les commandes de service spécifiques du client, auquel ce barème ne pourra s'appliquer, feront l'objet d'un devis préalablement accepté par celui-ci.

Les tarifs s'entendent nets et TTC.

Une facture sera établie par SAS BATIMEX et remise au client lors de chaque fourniture de service.

3.2. Réductions de prix.

En agissant de ses spécificités des constats d'état termite (ceux-ci ayant une validité de six mois à compter de la date de leur réalisation), il est précisé :

- > durant ce délai de six mois, si le bien immobilier concerné devient vide de meuble et si le client en effectue la demande par écrit auprès de BATIMEX, celle-ci effectuera gratuitement une seconde visite ;
- > passé ce délai de six mois, si la vente des biens immobiliers concernés n'est pas conclue, et à la demande expresse et écrite du client, SAS BATIMEX réalisera une nouvelle visite facturée à la moitié du prix de la première intervention, dans un délai maximum de six mois, suivant l'expiration du premier délai de six mois.

ARTICLE 4 – Conditions de règlement.

4.1. Délais de règlement.

Le prix des prestations réalisées par SAS BATIMEX est payable comptant, en totalité, au jour de la fourniture des prestations de service commandées ou, au plus tard, à réception de la facture émise par SAS BATIMEX. Il n'y a pas d'escompte en cas de paiement anticipé.

L'envoi au client des rapports et/ou attestations se fera dès réception du règlement correspondant.

4.2. Pénalités de retard.

Le défaut ou le retard de paiement par le client entraînera l'application de pénalités de retard calculées suivant un taux d'intérêt égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, appliqué au montant TTC du prix des prestations de service figurant sur la facture adressée au client et l'application d'une indemnité forfaitaire de recouvrement fixée à 40€ (décret 2012-1115 du 02/10/2012).

Ces pénalités de retard seront automatiquement et de plein droit acquises à SAS BATIMEX, sans formalité, ni mise en demeure préalable, et sans préjudice de tout autre action que SAS BATIMEX sera en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du client.

En cas de non respect des conditions de paiement précédemment exposées, SAS BATIMEX se réserve également le droit de suspendre ou d'annuler la fourniture des prestations de service commandées par le client. La prestation peut être payable et régler par l'intermédiaire du Notaire lors de la signature de l'acte de vente.

4.3. Annulation de commande.

En cas d'annulation, à la demande ou du fait du client, des commandes passées auprès de SAS BATIMEX, dans un délai inférieur à 24 H avant la date convenue pour la réalisation des prestations commandées, ou en cas d'impossibilité pour SAS BATIMEX de réaliser ses prestations du fait du client, celle-ci pourra réclamer au client une indemnité forfaitairement fixée à 25% du tarif applicable aux prestations contractuellement convenues, suivant le barème joint.

ARTICLE 5 – Modalités de fourniture des prestations.

Les prestations de SAS BATIMEX sont réalisées dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et conformément aux stipulations contractuelles résultant notamment des commandes écrites passées par le client.

Les interventions de SAS BATIMEX se font aux jours et heures habituels de travail, sauf dérogation résultant d'une convention expresse et écrite passée entre SAS BATIMEX et le client. Les prestations commandées seront réalisées aux jours et heures convenus par les parties.

A défaut de réserve ou de réclamation expressement émise par le client lors de la réalisation des prestations, celles-ci seront réputées conformes à la commande, en quantité et qualité.

L'intervention de SAS BATIMEX donnera lieu à l'établissement des rapports et/ou attestations rédigés en langue française, et adressés en un exemplaire au client, dans les 48 H suivant la réception du règlement des prestations, conformément aux stipulations de l'article 4 précité. Néanmoins, et à titre dérogatoire, ce délai de 48 H sera augmenté d'un délai supplémentaire de 72 H en cas de prélèvements et analyses effectuées en laboratoire. En dehors de l'évocation, à être de référence commerciale, des missions qui lui sont confiées, SAS BATIMEX s'interdit de divulguer à tous tiers non concernés, toutes informations particulières relatives à ses clients.

ARTICLE 6 – Assurance.

SAS BATIMEX est assurée au titre de sa responsabilité civile professionnelle auprès de la Compagnie SARL MMA SUPERVIE.

Sur demande expresse et écrite du client, SAS BATIMEX fournira les attestations précisant le montant des garanties pour lesquelles elle est assurée auprès de cet organisme, ainsi que le quittance de prime pour l'année en vigueur.

Le client devra également être assuré pour couvrir les risques éventuels auxquels il pourrait exposer les préposés, sous-traitants et partenaires de SAS BATIMEX, ainsi que les dommages occasionnés dont la responsabilité pourrait lui incomber.

ARTICLE 7 – Obligations du client.

Le client autorise expressément SAS BATIMEX, ses préposés, sous-traitants et partenaires à intervenir dans les locaux concernés.

Le client les fera accompagner par une personne qualifiée qui sera en mesure de fournir tous les renseignements utiles pour l'accomplissement par SAS BATIMEX de sa mission contractuellement définie.

Cette personne assurera la direction des opérations nécessaires à l'intervention de SAS BATIMEX et prendra toutes les mesures requises pour permettre l'accomplissement des prestations convenues.

Ainsi, le client mettra notamment à la disposition de SAS BATIMEX, de ses préposés, sous-traitants et partenaires, tous les moyens requis pour permettre l'accès aux lieux concernés pour la prestation contractuellement définie et tous les moyens requis pour l'accomplissement par SAS BATIMEX de ses prestations.

Il est rappelé que les interventions de SAS BATIMEX et les rapports et/ou attestations établis au titre de ces prestations ne peuvent en aucun cas exonérer le client de ses propres obligations légales ou réglementaires.

SAS BATIMEX se réserve le droit d'exclure de sa mission et des prestations commandées les locaux qui présenteraient, pour ses préposés, sous-traitants et partenaires, un degré de danger excessif et ceux dans lesquels le client ne consentirait pas à mettre en œuvre les mesures de sécurité requises et préconisées par SAS BATIMEX.

ARTICLE 8 – Responsabilité.

SAS BATIMEX rappelle que les préposés chargés d'effectuer les prestations contractuellement convenues avec le client agissent exclusivement en qualité de collaborateurs techniques.

SAS BATIMEX décline toute responsabilité pour les incidents ou accidents qui surviendraient dans les locaux du client, dont l'origine serait sans lien avec la nature de la prestation commandée à SAS BATIMEX.

A cet égard, il est précisé que les recherches et investigations auxquelles procèdent SAS BATIMEX, ses préposés, sous-traitants et partenaires, aux fins de réaliser les prestations contractuellement confiées, sont limitées aux seules opérations strictement nécessaires à l'accomplissement de ces prestations et à l'établissement des rapports et/ou attestations devant être remis au client.

SAS BATIMEX décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés, notamment, par un manquement du client à ses propres obligations contractuelles.

ARTICLE 9 – Validité des rapports et attestations.

Décret 2004-1653 du 21 décembre 2004 relatif aux durées de validité des documents constituant le dossier de diagnostic technique

ARTICLE 10 – Archivage.

Les rapports et/ou attestations, ordres de mission, factures, courriers échangés avec le client pourront lui être communiqués, sur simple demande écrite de sa part, pendant toute la durée de leur conservation, à savoir pendant trente ans à compter de la date de la réalisation de la prestation contractuellement confiée à SAS BATIMEX.

ARTICLE 11 – Litiges.

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa réalisation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux Tribunaux de SAS BATIMEX.

ARTICLE 12 – Langue du contrat – Droit applicable.

De convention expresse entre les parties, le présent contrat est rédigé et soumis au droit français.

ARTICLE 13 – Acceptation du client.

Les présentes conditions générales de vente sont expressément agréées et acceptées par le client qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tous documents contradictoires et, notamment, de ses propres conditions générales d'achat, qui seraient inopposables à SAS BATIMEX, même si elle en a eu connaissance.



Etat de l'Installation Interieure d'Electricité

Numéro de dossier : 35031,21
Date du repérage : 15/06/2021
Heure d'arrivée : 16 h 18
Durée du repérage : 01 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Adresse : **247 Chemin Du Mas Du Puits**
Commune : **01480 FAREINS**
Département : **Ain**
Référence cadastrale : **Section cadastrale AN 50, ,** identifiant fiscal : **NC**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Maison sur 3 Niveaux
Périmètre de repérage :
Année de construction : **< 1949**
Année de l'installation : **2013**
Distributeur d'électricité : **Engie**
Parties du bien non visitées : **Néant**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **[REDACTED]**
Adresse : **247 Chemin Du Mas Du Puits**
01480 FAREINS
Téléphone et adresse internet : **Non communiquées**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : **[REDACTED]**
Adresse : **247 Chemin Du Mas Du Puits**
01480 FAREINS

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **FLORES GARCIA FREDERIC**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **AV EXPERTISE**
Adresse : **90 rue Auguste Aucour**
69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE
Numéro SIRET : **445 102 007 00033**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**
Numéro de police et date de validité : **61 698 083 / 31/03/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION** le **16/04/2019** jusqu'au **15/04/2024**. (Certification de compétence **18-1342**)

4. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :


- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;









5. - Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies	Photo
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. (Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique) Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. (Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)	
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la section de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire est insuffisante. Remarques : La section du conducteur de LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) est insatisfaisante ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer le conducteur de LES par un conducteur de section satisfaisante (sde etage)	

Domaines	Anomalies	Photo
	<p>Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).</p> <p>Remarques : Installation électrique ne répondant pas aux prescriptions particulières appliquées aux locaux contenant une baignoire ou une douche ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de modifier l'installation pour la rendre adaptée aux locaux contenant une douche ou une baignoire (sde 2 eme etage)</p>	
<p>5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs</p>	<p>L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.</p> <p>Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations (salle de jeux, prise exterieur)</p>	
	<p>L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.</p> <p>Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer (buanderie,local piscine)</p>	   
	<p>Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.</p> <p>Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés (garage, chambre 2 eme etage)</p>	 


Anomalies relatives aux installations particulières :

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires	Photo
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA	
	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur Remarques : Présence de socles de prises non équipés d'obturateur ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur (chambre 1 er étage)	
	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

6. - Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	Présence Point à vérifier : Elément constituant la prise de terre approprié Motifs : Contrôle impossible: élément constituant la prise de terre non visible
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Présence d'un conducteur de terre Motifs : Contrôle impossible: Conducteur de terre non visible ou partiellement visible
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section du conducteur de terre satisfaisante

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

7. - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **15/06/2021**

Etat rédigé à **FAREINS**, le **15/06/2021**

Par : FLORES GARCIA FREDERIC



Signature du représentant :

--

8. - Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

<p>Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p>Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettant de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégiée, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
<p>Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

Annexe - Croquis de repérage

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

Annexe - Photos

	<p>Photo du Compteur électrique</p>
	<p>Photo du Compteur électrique</p>
	<p>Photo du Tableau électrique</p>
	<p>Photo PHEle001 Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés (garage)</p>

	<p>Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer (garage)</p>
	<p>Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer (garage)</p>
	<p>Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer (buanderie, local piscine)</p>
	<p>Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer (garage)</p>
	<p>Photo PhEle003 Libellé de l'anomalie : B5.3 b Locaux contenant une baignoire ou une douche : la section de la partie visible du conducteur de liaison équipotenbielle supplémentaire est insuffisante. Remarques : La section du conducteur de LES (Liaison Equipotenbielle Supplémentaire) est insuffisante ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer le conducteur de LES par un conducteur de section satisfaisante (sde etage)</p>

	<p>Photo PhEle004 Libellé de l'anomalie : B6.3.1 a Local contenant une baignoire ou une douche ; l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). Remarques : Installation électrique ne répondant pas aux prescriptions particulières appliqués aux locaux contenant une baignoire ou une douche ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de modifier l'installation pour la rendre adaptée aux locaux contenant une douche ou une baignoire (sde 2 -ème etage)</p>
	<p>Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés (garage, chambre 2 -ème etage)</p>
	<p>Photo du Tableau électrique Chambre au 2 ème niveaux</p>
	<p>Photo PhEle005 Libellé de l'information complémentaire : B11 b2 Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur Remarques : Présence de socles de prises non équipés d'obturateur ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur (chambre 1 er etage)</p>
	<p>Photo du Tableau électrique piscine</p>

	<p>Photo du Tableau électrique piscine</p>
	<p>Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer (buanderie,local piscine)</p>
	<p>Photo PhEle006 Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations (prise extérieur)</p>

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

35031-21

Référence : Etude DPEV4

Diagnosticteur :

AV EXPERTISE / ANDREANI DAVID

90, rue Auguste Aucour

69400 VILLEFRANCHE SUR SACNE

tel : 0474025155

fax :

Propriétaire :



247, chemin du Mas du Puits

01480 FAREINS

tel :

fax :

Propriétaire des installations communes :

tel :

fax :

Gestion du syndic :

tel :

fax :

Mandataire :

tel :

fax :

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

N° : 2101V2002249H Valable jusqu'au : 14/06/2031 Type de bâtiment : Maison individuelle Année de construction : Avant 1948 Surface habitable : 244,05 m ² Adresse : 247 chemin du Mas du Puits 01480 FAREINS	Date : 15/06/2021 Date de visite : 15/06/2021 Diagnostiqueur : AV EXPERTISE / ANDREANI DAVID 90, rue Auguste Aucour 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE Numéro certification : DTI / 0710-100 Signature :
Propriétaire : Nom : XXXXXXXXXX Adresse : 247, chemin du Mas du Puits 01480 FAREINS	Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

Consommations annuelles par énergie

obtenues au moyen des factures d'énergie des années 2019/2020. L'ECS est calculée suivant la méthode 3CL (v1.3)

	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie dans l'unité d'origine	Détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	Détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	Fioul domestique : 4000 l	Fioul : 39880,00 kWh _{EP}	39880,00 kWh _{EP}	3920,00 €
Eau chaude sanitaire	Electricité : 3804 kWh	Electricité : 3804,00 kWh _{EP}	9814,32 kWh _{EP}	417,00 €
Refroidissement				
CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSES	Electricité : 3804 kWh Fioul domestique : 4000 l	Electricité : 3804,00 kWh _{EP} Fioul : 39880,00 kWh _{EP}	49694,32 kWh _{EP}	4337,00 € Abonnements compris

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle :	203,6 kWh _{EP} /m ² .an	Estimation des émissions :	50,3 kg éqCO ₂ /m ² .an
------------------------------	---	-----------------------------------	---

sur la base d'estimations au logement

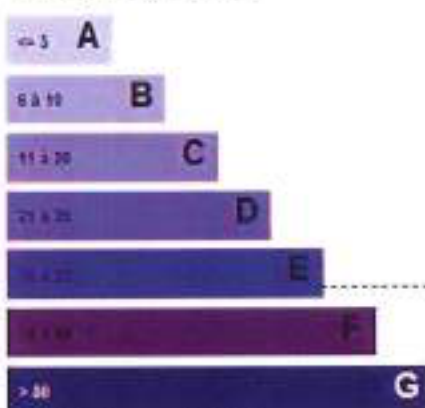
Logement économe



Logement

203,6
kWh_{EP}/m².an

Faible émission de GES



Logement

50,3
kg éqCO₂/m².an

Forte émission de GES

Diagnostic de performance énergétique - logement (C.2)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : - Mur en pisé ou béton de terre stabilisé Ep 30cm non isolé - Mur en pisé ou béton de terre stabilisé Ep 50cm isolé à partir de 2006 - Mur en blocs de béton pleins Ep 30cm non isolé - Mur en blocs de béton creux Ep 30-20cm non isolé	Système de chauffage : - Chaudière non classique	Système de production d'ECS : - Production ECS Electrique
Toiture : - Combles aménagés sous rampant isolé à partir de 2006	Emetteurs : - Radiateur HT avec robinet thermostat.	Système de ventilation : - Ventilation par Entrees d'air hautes et basses
Menuiseries : - Fen, bat, PVC double vitrage(VMI) air 14mm Avec ferm - FC, avec souf. bois double vitrage(VMI) air 5mm Avec ferm - PF, avec souf. bois double vitrage(VMI) air 14mm Avec ferm. - Porte en PVC, avec double vitrage - Porte toute nature précédée d'un SAS	Système de refroidissement :	
Plancher bas : - Plancher sur terre plein terre plein non isolé	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Non requis	
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable :	kWhEP/m ² .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour limiter et effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas concernées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par lescripteur en les relevant

Energie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fuel domestique, bois, etc.). Pour que vous bénéficiez de ces énergies il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les transporter, et donc dépenser plus d'énergie que de la que vous utilisez en bout de chaîne.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La méthode de calcul de l'énergie est datée du 1^{er} janvier 2009 et le date de l'accès en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies qui fluctuent au niveau national.

Energies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Elles sont exprimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à l'intérieur.

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration du son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets extérieurs les soirées dans chaque pièce pendant la nuit.

- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs...), cela nuit à la bonne circulation de chaleur.

- Si possible, réglez et programmez la régulation afin d'optimiser la température à une valeur constante (généralement à 19 °C) ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette

température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'occupation des pièces ou lorsque les lieux de confort sont inutilisés.

Toutefois, pour à terme une meilleure rapidité en température, on dispose d'un cartouche de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on

réajuste une température "hors-gel" (voir aux effluents de 6 °C). La programmation assure automatiquement cette tâche.

- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.

- Coupez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

- Ouvrez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

- Ouvrez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

- Ouvrez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

- Ouvrez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

- Ouvrez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

- Ouvrez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

- Ouvrez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

- Ouvrez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

- Ouvrez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

- Ouvrez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

- Ouvrez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

- Ouvrez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

- Ouvrez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

- Ouvrez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

- Ouvrez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

- Ouvrez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

- Ouvrez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

- Ouvrez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

- Ouvrez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

- Ouvrez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

- Ouvrez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

- Ouvrez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

- Ouvrez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

- Ouvrez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

- Ouvrez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

- Ouvrez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

- Fermez également rapidement avec une ventilation mécanique contrôlée.

- Fermez rapidement le logement.

- Fermez rapidement le logement.

- Fermez rapidement le logement.

- Fermez rapidement le logement.

- Fermez rapidement le logement.

- Fermez rapidement le logement.

- Fermez rapidement le logement.

- Fermez rapidement le logement.

- Fermez rapidement le logement.

- Fermez rapidement le logement.

- Fermez rapidement le logement.

- Fermez rapidement le logement.

- Fermez rapidement le logement.

- Fermez rapidement le logement.

- Fermez rapidement le logement.

- Fermez rapidement le logement.

- Fermez rapidement le logement.

- Fermez rapidement le logement.

- Fermez rapidement le logement.

- Fermez rapidement le logement.

- Fermez rapidement le logement.

- Fermez rapidement le logement.

- Fermez rapidement le logement.

- Fermez rapidement le logement.

- Fermez rapidement le logement.

- Fermez rapidement le logement.

- Fermez rapidement le logement.

- Fermez rapidement le logement.

- Fermez rapidement le logement.

- Fermez rapidement le logement.

- Fermez rapidement le logement.

- Fermez rapidement le logement.

- Fermez rapidement le logement.

- Fermez rapidement le logement.

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Crédit d'impôt
Isol. murs extérieurs par l'intérieur En construction récente, ne jamais isoler un mur humide. Avant de poser un isolant, traiter au préalable le problème d'humidité. En construction ancienne, ne pas poser de matériau étanche ou hydrophile au risque de menacer sa durée de vie. Ne jamais ventiler la lame d'air entre l'isolant et le mur extérieur par des orifices dans l'isolant donnant sur l'intérieur. Plafonné à 100€ TTC par m ² .	30
VMC Hygro B	0
Chaudière à condensation Les radiateurs doivent être adaptés au type de chaudière (type "chaleur douce") pour que le rendement soit optimum.	30

Commentaires :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! <http://www.impots.gouv.fr>

Pour plus d'informations : <http://www.developpement-durable.gouv.fr> ou <http://www.ademe.fr>

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par:
SOCOTEC Certification France

1 rue René Anjoly
 94250 GENTILLY
 tel: 0141987539 fax:

certification: DTI / 0710-100

Assuré par ALLIANZ

N°:

**FICHE TECHNIQUE POUR LES DIAGNOSTICS DE PERFORMANCE ENERGETIQUE REALISES SUIVANT LA
METHODE DES CONSOMMATIONS ESTIMEES**

Référence du logiciel validé : DPEWIN version V4

Référence du DPE : 2101V2002249H

Diagnostic de performance énergétique

fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (<http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr>).

Généralités

Généralités

Département	01
Altitude	167 m
Type de bâtiment	Maison individuelle
Année de construction	Avant 1948
Surface habitable	244,05 m ²
Hauteur moyenne sous plafond	2,50 m

Systemes

Systemes - Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire

Code	Description	Caractéristique	Valeur
	Production ECS Electrique individuelle Production à accumulation 1 ballon de 250 litres vertical Production dans le volume habitable Les pièces desservies sont non contiguës	BECS	2491,723
		Fecs	0,000
		Rd	0,850
		Rs	0,771
		Rg	1,000
		Iecs	1,527

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Le DPE a pour principal objectif d'informer sur la performance énergétique des bâtiments. Cette information communiquée doit ensuite permettre de comparer objectivement les différents bâtiments entre eux.

Si nous prenons le cas d'une maison individuelle occupée par une famille de 3 personnes, la consommation de cette même maison ne sera pas la même si elle est occupée par une famille de 5 personnes. De plus, selon que l'hiver aura été rigoureux ou non, que la famille se chauffe à 20°C ou 22°C, les consommations du même bâtiment peuvent significativement fluctuer. Il est dès lors nécessaire dans l'établissement de ce diagnostic de s'affranchir du comportement des occupants afin d'avoir une information sur la qualité énergétique du bâtiment. C'est la raison pour laquelle l'établissement du DPE se fait principalement par une méthode de calcul des consommations conventionnelles qui s'appuie sur une utilisation standardisée du bâtiment pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Les principaux critères caractérisant la méthode conventionnelle sont les suivants :

- en présence d'un système de chauffage dans le bâtiment autre que les équipements mobiles et les cheminées à foyer ouvert, toute la surface habitable du logement est considérée chauffée en permanence pendant la période de chauffe ;
- les besoins de chauffage sont calculés sur la base de degrés-heures moyens sur 30 ans par département. Les degrés-heures sont égaux à la somme, pour toutes les heures de la saison de chauffage pendant laquelle la température extérieure est inférieure à 18°C, de la différence entre 18°C et la température extérieure. Ils prennent en compte une inoccupation d'une semaine par an pendant la période de chauffe ainsi qu'un réduct des températures à 16°C pendant la nuit de 22h à 6h ;
- aux 18°C assurés par l'installation de chauffage, les apports internes (occupation, équipements électriques, éclairage, etc.) sont pris en compte à travers une contribution forfaitaire de 1°C permettant ainsi d'atteindre la consigne de 19°C ;
- le besoin d'ECS est forfaitisé selon la surface habitable du bâtiment et le département.

Ces caractéristiques du calcul conventionnel peuvent être responsables de différences importantes entre les consommations réelles facturées et celles calculées avec la méthode conventionnelle. En effet, tout écart entre les hypothèses du calcul conventionnel et le scénario réel d'utilisation du bâtiment entraîne des différences au niveau des consommations. De plus, certaines caractéristiques impactant les consommations du bâtiment ne sont connues que de façon limitée (par exemple : les rendements des chaudières qui dépendent de leur dimensionnement et de leur entretien, la qualité de mise en œuvre du bâtiment, le renouvellement d'air dû à la ventilation, etc.).

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble			
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Appartement avec système individuel de chauffage ou de production d'ECS		Appartement avec système collectif de chauffage et de production d'ECS	
			Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948			
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

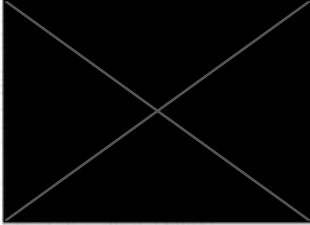

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique

www.ademe.fr

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti pour constitution de l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la Santé Publique.

La présente mission consiste à établir le constat de repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti dénommé mission « vente ». Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du code de la santé publique.

Ce constat est établi à l'occasion de la vente est rédigé par **M. ANDREANI** opérateur de repérage « repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis » conformément aux exigences du code de la santé publique.

N° DOSSIER :	35031.21
Date de la visite de reconnaissance :	15.06.2021
Date de commande :	11.06.2021
Date d'exécution du repérage :	15.06.2021
Adresse du bien :	247, chemin du Mas du Puits 01480 FAREINS
Références cadastrales :	AN - 50
Numéro de lot de copropriété :	Sans objet
Dénomination du bien :	Maison sur 3 niveaux
Date de permis de construire ou date de construction :	Antérieure à 1997
Nom et adresse du propriétaire :	
Nom et adresse du donneur d'ordre :	
Accompagnateur présent sur site :	
Date de signature du rapport de repérage :	
Nom et Prénom de l'opérateur :	M. David ANDREANI
Certificat de compétence	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par SOCOTEC Certification France, 1 rue René Anjoly 94250 GENTILLY * Délivré le 30.10.2017 et expirant le 29.10.2022

Signature :



Conclusion :	Il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante de la liste A de l'annexe 13.9 du code de la santé publique Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante de la liste B de l'annexe 13.9 du code de la santé publique Matériau ou produit et localisation : - <u>Présence d'un conduit en fibres ciment situé dans le garage ; amiante liste B (photo n°1) en bon état (EP)</u> - <u>Présence d'un conduit en fibres ciment situé dans la cave ; amiante liste B (photo n°2) en bon état (EP)</u> - <u>Présence d'un conduit en fibres ciment situé contre la façade extérieure de la dépendance ; amiante liste B (photo n°3) en bon état (EP)</u> - <u>Présence de plaques ondulées en fibres ciment composant la toiture de la dépendance ; amiante liste B (photo n°4) en bon état (EP)</u> - <u>Présence de plaques ondulées en fibres ciment composant la toiture de la chaufferie ; amiante liste B (photo n°5) en bon état (EP)</u> - <u>Présence d'un conduit de ventilation murale en fibres ciment situé dans la chaufferie ; amiante liste B (photo n°6) en bon état (EP)</u> Recommandation de gestion adapté à la protection des personnes : EP
---------------------	--

Liste et justification des locaux non visités

Locaux, produits ou matériaux non visités	Motifs
Combles et toits	Absence d'accès et de visibilité

Investigations complémentaires :

Rappel : En cas de parties de l'immeuble bâti qui n'ont pas été visitées, nous rappelons au propriétaire que les obligations réglementaires de ce dernier ne sont pas remplies conformément aux dispositions des articles R.1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique.

Avertissement : l'attention du propriétaire est attiré sur le fait que la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des composants de la construction directement visibles et accessibles sans investigation destructive (cf annexe 13-9 de la première partie réglementaire du code de la santé publique).

Désignation du laboratoire d'analyse (article R. 1334-24 du code de la santé publique)

Nombre de prélèvements effectués pour analyse :	0
Type d'analyse effectuée :	META ou MOLP
Laboratoire : EURO-SERVICES-LABO – 122 rue Marcel Hartmann – ZI Léa Park – CS 30012 – 94853 IVRY SUR SEINE Cedex	N° accréditation : 1-6711
Désignation des matériaux :	Voir ci-dessous
Localisation :	Voir plan

Historique à la date d'inspection :

Diagnostic existant : Oui Non Intervenant : Conclusion(s) des précédents rapports de repérage :

Présence amiante Oui Non Date d'intervention : Travaux réalisés : Oui Non Si oui, date :

Gestion des déchets amiante : Oui Non Stockage : Oui Non Elimination : Oui Non
Si oui, date :

CONCLUSIONS

Il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante de la liste A de l'annexe 13.9 du code de la santé publique

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante de la liste B de l'annexe 13.9 du code de la santé publique

EP : évaluation périodique (sous 3 ans maximum) :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante :

- Sur jugement personnel de l'opérateur :
- Présence d'un conduit en fibres ciment situé dans le garage ; amiante liste B (photo n°1) en bon état (EP)
- Présence d'un conduit en fibres ciment situé dans la cave ; amiante liste B (photo n°2) en bon état (EP)
- Présence d'un conduit en fibres ciment situé contre la façade extérieure de la dépendance ; amiante liste B (photo n°3) en bon état (EP)
- Présence de plaques ondulées en fibres ciment composant la toiture de la dépendance ; amiante liste B (photo n°4) en bon état (EP)
- Présence de plaques ondulées en fibres ciment composant la toiture de la chaufferie ; amiante liste B (photo n°5) en bon état (EP)
- Présence d'un conduit de ventilation murale en fibres ciment situé dans la chaufferie ; amiante liste B (photo n°6) en bon état (EP)
-
- Sur document consulté : néant
- Sur marquage : néant
- Après analyse en laboratoire : néant

Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

- Sur justificatif : néant
- Sur document consulté : néant
- Sur marquage : néant
- Après analyse en laboratoire : néant

Plans de localisation des MPCA : confère croquis ou plan (avec mention des résultats d'évaluation d'état de conservation pour les MPCA de la liste A)

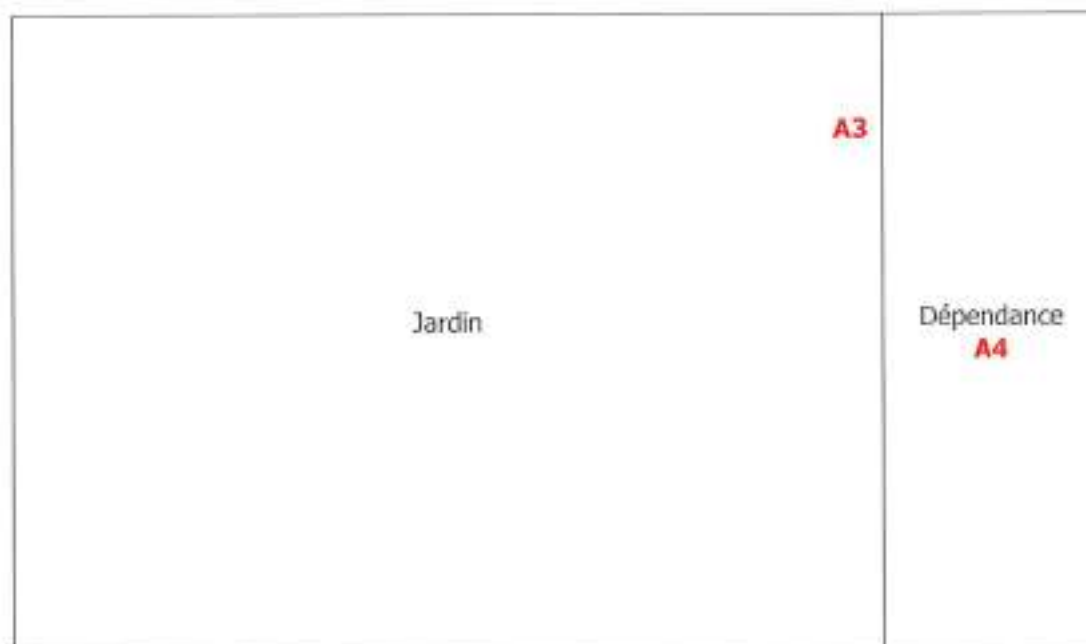
CROQUIS DE REPERAGE

Plan fourni : OUI NON

REZ-DE-CHAUSSEE

CUISINE	WC	Séjour	Salle d'eau	SAM	CHAUFFERIE A5 et A6
	Dgt. 1		DGT 2		
HALL					

Garage A1	Cave A2
---------------------	-------------------



1^{ER} ETAGE



2ème ETAGE



RAPPORT PHOTOGRAPHIQUE

PHOTO N° 1



PHOTO N° 2



PHOTO N° 3



PHOTO N° 4



PHOTO N° 5



PHOTO N° 6



Liste A mentionnée à l'article R. 1334-20

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

En cas de présence d'amiante dans le flocage, le calorifugeage ou le faux-plafond

Tableau des critères utilisés dans la grille de diagnostic

Flocages	Calorifugeages	Faux-plafond
Etat de surface et de dégradation	Etat de dégradation	Etat de surface et de dégradation
Matériau en mauvais état ou matériau en décollement	Calorifugeage en mauvais état	Produit en mauvais état
Matériau enduit ou non enduit avec dégradation(s) locale(s)	Calorifugeage avec dégradation(s) locale(s)	Produit avec dégradation(s) locale(s)
Matériau non enduit non imprégné en bon état	Calorifugeage en bon état	Produit en bon état
Imprégnation à cœur en bon état ou enduit de surface en bon état		
Protection rapportée du matériau :		
Protection physique non étanche (P)		
Pas de protection physique (NP)		
Exposition du produit aux circulations d'air : (Y compris selon situation plénum, faux-plafond, etc)		
Faible		
Moyen		
Fort		
Exposition du produit aux chocs et vibrations :		
Faible		
Moyen		
Fort		

Date de signature du rapport de repérage : 15.06.2021

Nom et Prénom de l'opérateur : M. David ANDREANI

Signature :



Certificat de compétence :

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par
SOCOTEC Certification France, 1 rue René Anjoly 94250
GENTILLY *
Délivré le 30.10.2017 et expirant le 29.10.2022

DETAIL DES LOCAUX VISITES

Dépendances

Garage													
Support	Matière	Etat			Photos			Prélèvements			Résultats		
		B	EU	D	Oui	Non	Si Oui indice	Oui	Non	Si Oui indice	liste A	liste B	PAD
Murs	Béton+Peinture	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Sols	Béton	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plafonds	Béton+Peinture	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires : Présence d'un conduit en fibres ciment : ANF (photo n°1) en bon état.

Cave													
Support	Matière	Etat			Photos			Prélèvements			Résultats		
		B	EU	D	Oui	Non	Si Oui indice	Oui	Non	Si Oui indice	liste A	liste B	PAD
Murs	Béton	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Sols	Béton	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plafonds	Béton	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires : Présence d'un conduit en fibres ciment : ANF (photo n°2) en bon état.

RDC

Hall / DGT 1													
Support	Matière	Etat			Photos			Prélèvements			Résultats		
		B	EU	D	Oui	Non	Si Oui indice	Oui	Non	Si Oui indice	liste A	liste B	PAD
Murs	Peinture	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Sols	Parquet	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plafonds	Peinture	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires : RAS

Séjour													
Support	Matière	Etat			Photos			Prélèvements			Résultats		
		B	EU	D	Oui	Non	Si Oui indice	Oui	Non	Si Oui indice	liste A	liste B	PAD
Murs	Peinture	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Sols	Parquet	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plafonds	Bois	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires : RAS

Cuisine													
Support	Matière	Etat			Photos			Prélèvements			Résultats		
		B	EU	D	Oui	Non	Si Oui indice	Oui	Non	Si Oui indice	liste A	liste B	PAD
Murs	Peinture	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Sols	Parquet	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plafonds	Bois	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires : RAS

WC													
Support	Matière	Etat			Photos			Prélèvements			Résultats		
		B	EU	D	Oui	Non	Si Oui indice	Oui	Non	Si Oui indice	liste A	liste B	PAD
Murs	Peinture	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Sols	Carrelage	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plafonds	Bois	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires : RAS

SAM													
Support	Matière	Etat			Photos			Prélèvements			Résultats		
		B	EU	D	Oui	Non	Si Oui indice	Oui	Non	Si Oui indice	liste A	liste B	PAD
Murs	Peinture	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Sols	Parquet	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plafonds	Peinture	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires : RAS

Salle d'eau													
Support	Matière	Etat			Photos			Prélèvements			Résultats		
		B	EU	D	Oui	Non	Si Oui indice	Oui	Non	Si Oui indice	liste A	liste B	PAD
Murs	Carrelage	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Sols	Carrelage	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plafonds	Peinture	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires : RAS

DGT 2													
Support	Matière	Etat			Photos			Prélèvements			Résultats		
		B	EU	D	Oui	Non	Si Oui indice	Oui	Non	Si Oui indice	liste A	liste B	PAD
Murs	Peinture	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Sols	Parquet	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plafonds	Peinture	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires : RAS

Chaufferie													
Support	Matière	Etat			Photos			Prélèvements			Résultats		
		B	EU	D	Oui	Non	Si Oui indice	Oui	Non	Si Oui indice	liste A	liste B	PAD
Murs	Béton	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Sols	Béton	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plafonds	Plaques ondulées	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	5	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires : Présence de plaques en fibres ciment composant la toiture (photo n°5). Ventilation murale en fibres ciment (photo n°6)

R+1

Mezzanine													
Support	Matière	Etat			Photos			Prélèvements			Résultats		
		B	EU	D	Oui	Non	Si Oui indice	Oui	Non	Si Oui indice	liste A	liste B	PAD
Murs	Peinture+Bois	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Sols	Parquet	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plafonds	Peinture	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires : RAS

Chambre 1													
Support	Matière	Etat			Photos			Prélèvements			Résultats		
		B	EU	D	Oui	Non	Si Oui indice	Oui	Non	Si Oui indice	liste A	liste B	PAD
Murs	Peinture	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Sols	Parquet	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plafonds	Toile de verre	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires : RAS

Salle de bains													
Support	Matière	Etat			Photos			Prélèvements			Résultats		
		B	EU	D	Oui	Non	Si Oui indice	Oui	Non	Si Oui indice	liste A	liste B	PAD
Murs	Carrelage	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Sols	Carrelage	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plafonds	Peinture	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires : RAS

Palier / DGT 3 / Chambres 2 et 3													
Support	Matière	Etat			Photos			Prélèvements			Résultats		
		B	EU	D	Oui	Non	Si Oui indice	Oui	Non	Si Oui indice	liste A	liste B	PAD
Murs	Peinture	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Sols	Parquet	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plafonds	Peinture	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires : RAS

Dégagement 4													
Support	Matière	Etat			Photos			Prélèvements			Résultats		
		B	EU	D	Oui	Non	Si Oui indice	Oui	Non	Si Oui indice	liste A	liste B	PAD
Murs	Peinture	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Sols	Parquet	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plafonds	Peinture	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires : RAS

WC													
Support	Matière	Etat			Photos			Prélèvements			Résultats		
		B	EU	D	Oui	Non	Si Oui indice	Oui	Non	Si Oui indice	liste A	liste B	PAD
Murs	Peinture	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Sols	Parquet	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plafonds	Peinture	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires : RAS

R+2

Chambre 4													
Support	Matière	Etat			Photos			Prélèvements			Résultats		
		B	EU	D	Oui	Non	Si Oui indice	Oui	Non	Si Oui indice	liste A	liste B	PAD
Murs	Peinture	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Sols	Parquet	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plafonds	Toile de verre	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires : RAS

Salle d'eau													
Support	Matière	Etat			Photos			Prélèvements			Résultats		
		B	EU	D	Oui	Non	Si Oui indice	Oui	Non	Si Oui indice	liste A	liste B	PAD
Murs	Carrelage	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Sols	Carrelage	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plafonds	Peinture	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires : RAS

Légende :

B : bon état EU : état d'usage PAD : Pas d'amiante détecté D : dégradé RAS : rien à signaler

		Chambres 5 et 6												
Support	Matière	B	Etat			Photos			Prélèvements			Résultats		
			EU	D	Oui	Non	Si Oui indice	Oui	Non	Si Oui indice	Liste A	Liste B	PAD	
Murs	Percuss	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sols	Percuss	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Plafonds	Percuss	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Commentaires : RAS

Legend :

B : Bon état ; EU : Etat défectueux ; PAD : Pas de anomalie ; D : Défectueux ; OUI : Oui ; NON : Non ; Si OUI indice : Si OUI indice ; OUI : Oui ; NON : Non ; Si OUI indice : Si OUI indice ; RAS : Rien à signaler

ANNEXE 1

LA SITUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES FLOCCAGES

Grille d'évaluation de l'état de conservation des floccages

Protection physique du floccage		Niveau d'exposition du floccage aux circulations d'air	Niveau d'exposition du floccage aux chocs et vibrations	Résultat d'évaluation	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>		---	---	1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique		Circulation d'air	Chocs et vibrations	Résultats	
Matériau en mauvais état (in) Matériau en déclinant <input type="checkbox"/>				1	
Matériau intact ou en phase de dégradation initiale <input type="checkbox"/>	Protection physique non étanche (P) <input type="checkbox"/>	Faible <input type="checkbox"/>	Faible <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Fort <input type="checkbox"/>	1 2 3	
		Moyen <input type="checkbox"/>	Faible <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Fort <input type="checkbox"/>	1 2 3	
		Fort <input type="checkbox"/>	Faible <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Fort <input type="checkbox"/>	2 3 4	
	Pas de protection physique (NP) <input type="checkbox"/>	Faible <input type="checkbox"/>	Faible <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Fort <input type="checkbox"/>	2 3 4	
		Moyen <input type="checkbox"/>	Faible <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Fort <input type="checkbox"/>	2 3 4	
		Fort <input type="checkbox"/>	Faible <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Fort <input type="checkbox"/>	3 4 5	
	Matériau en état initial ou imprégné ou bon état <input type="checkbox"/>	Application physique non étanche (P) <input type="checkbox"/>	Faible <input type="checkbox"/>	Faible <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Fort <input type="checkbox"/>	1 2 3
			Moyen <input type="checkbox"/>	Faible <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Fort <input type="checkbox"/>	1 2 3
			Fort <input type="checkbox"/>	Faible <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Fort <input type="checkbox"/>	2 3 4
		Pas de protection physique (NP) <input type="checkbox"/>	Faible <input type="checkbox"/>	Faible <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Fort <input type="checkbox"/>	1 2 3
			Moyen <input type="checkbox"/>	Faible <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Fort <input type="checkbox"/>	1 2 3
			Fort <input type="checkbox"/>	Faible <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Fort <input type="checkbox"/>	2 3 4
Imprégnation à court ou long terme (in) Enduit de surface en bon état <input type="checkbox"/>				1	

Grille d'évaluation de l'état de conservation des floccages

N° Dossier	_____
Date de l'évaluation	_____
Bâtiment	_____
Lieu ou zone homogène	_____
Destination déclarée du local	_____

Conclusions en fonction du résultat de la grille d'évaluation, en application des dispositions de l'article R. 1334-27

Résultat de la grille d'évaluation des floccages	Conclusion en fonction des résultats
1	Faire réaliser une évaluation aéroacoustique de l'état de conservation des floccages.
2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement.
3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement des floccages.

ANNEXE 2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES CALORIFUGEAGES

Grille d'évaluation de l'état de conservation des calorifugeages

Protection physique du calorifugeage		Niveau d'exposition du calorifugeage aux circulations d'air	Niveau d'exposition du calorifugeage aux chocs et vibrations	Résultat d'évaluation	
<input type="checkbox"/> Protection physique assurée	<input type="checkbox"/>	-----	-----	1	
<input type="checkbox"/> Protection physique non assurée ou absence de protection physique	<input type="checkbox"/>	Niveau d'exposition du calorifugeage aux circulations d'air	Niveau d'exposition du calorifugeage aux chocs et vibrations	Résultat d'évaluation	
<input type="checkbox"/> Calorifugeage en mauvais état	<input type="checkbox"/>			3	
<input type="checkbox"/> Calorifugeage avec dégradation(s) local(e)s	<input type="checkbox"/> Protection physique assurée (P)	Faible	Faible <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Fort <input type="checkbox"/>	1 1 2	
		Moyen	Faible <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Fort <input type="checkbox"/>	1 1 2	
		Fort	Faible <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Fort <input type="checkbox"/>	2 2 2	
		<input type="checkbox"/> Pas de protection physique (NP)	Faible	Faible <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Fort <input type="checkbox"/>	2 2 2
			Moyen	Faible <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Fort <input type="checkbox"/>	2 2 3
			Fort	Faible <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Fort <input type="checkbox"/>	2 3 3
	<input type="checkbox"/> Protection présente sur écarte (P)		Faible	Faible <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Fort <input type="checkbox"/>	1 1 2
			Moyen	Faible <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Fort <input type="checkbox"/>	1 1 2
			Fort	Faible <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Fort <input type="checkbox"/>	2 2 2
		<input type="checkbox"/> Pas de protection physique (NP)	Faible	Faible <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Fort <input type="checkbox"/>	1 2 2
			Moyen	Faible <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Fort <input type="checkbox"/>	1 2 2
			Fort	Faible <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Fort <input type="checkbox"/>	2 2 2

Grille d'évaluation de l'état de conservation des calorifugeages

N° : 10351 R	-----
Cote de l'évaluation	-----
Bâtiment	-----
Local ou zone homogène	-----
Destination déclarée du local	-----

Conclusions en fonction du résultat de la grille d'évaluation, en application des dispositions de l'article R. 1339-27

Résultat de la grille d'évaluation des calorifugeages	conclusion en fonction des résultats
-----	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des calorifugeages
-----	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement
-----	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement des calorifugeages

ANNEXE 3

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES FAUX PLAFONDS

Grille d'évaluation de l'état de conservation des faux plafonds

	Protection physique du faux plafond	Niveau d'exposition du faux plafond aux circulations d'air	Niveau d'exposition du faux plafond aux chocs et vibrations	Résultat d'évaluation
Protection physique (caveau)	<input type="checkbox"/>			
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	<input type="checkbox"/>	Circulation d'air	Chocs et vibrations	Résultats
Faux Plafond en mauvais état	<input type="checkbox"/>			4
Faux plafond avec dégradation(s) locale	<input type="checkbox"/>	Faible <input type="checkbox"/>	Faible <input type="checkbox"/>	0
		Moyen <input type="checkbox"/>	Moyen <input type="checkbox"/>	1
		Fort <input type="checkbox"/>	Fort <input type="checkbox"/>	3
Faux plafond en bon état	<input type="checkbox"/>	Faible <input type="checkbox"/>	Faible <input type="checkbox"/>	1
		Moyen <input type="checkbox"/>	Moyen <input type="checkbox"/>	2
		Fort <input type="checkbox"/>	Fort <input type="checkbox"/>	3

Grille d'évaluation de l'état de conservation des faux plafonds

N° Dossier _____
 Date de l'évaluation _____
 Lieu (site) _____
 Local ou zone homogène _____
 Destination déclarée du local _____

Conclusions en fonction du résultat de la grille d'évaluation, en application des dispositions de l'article R. 1334-22

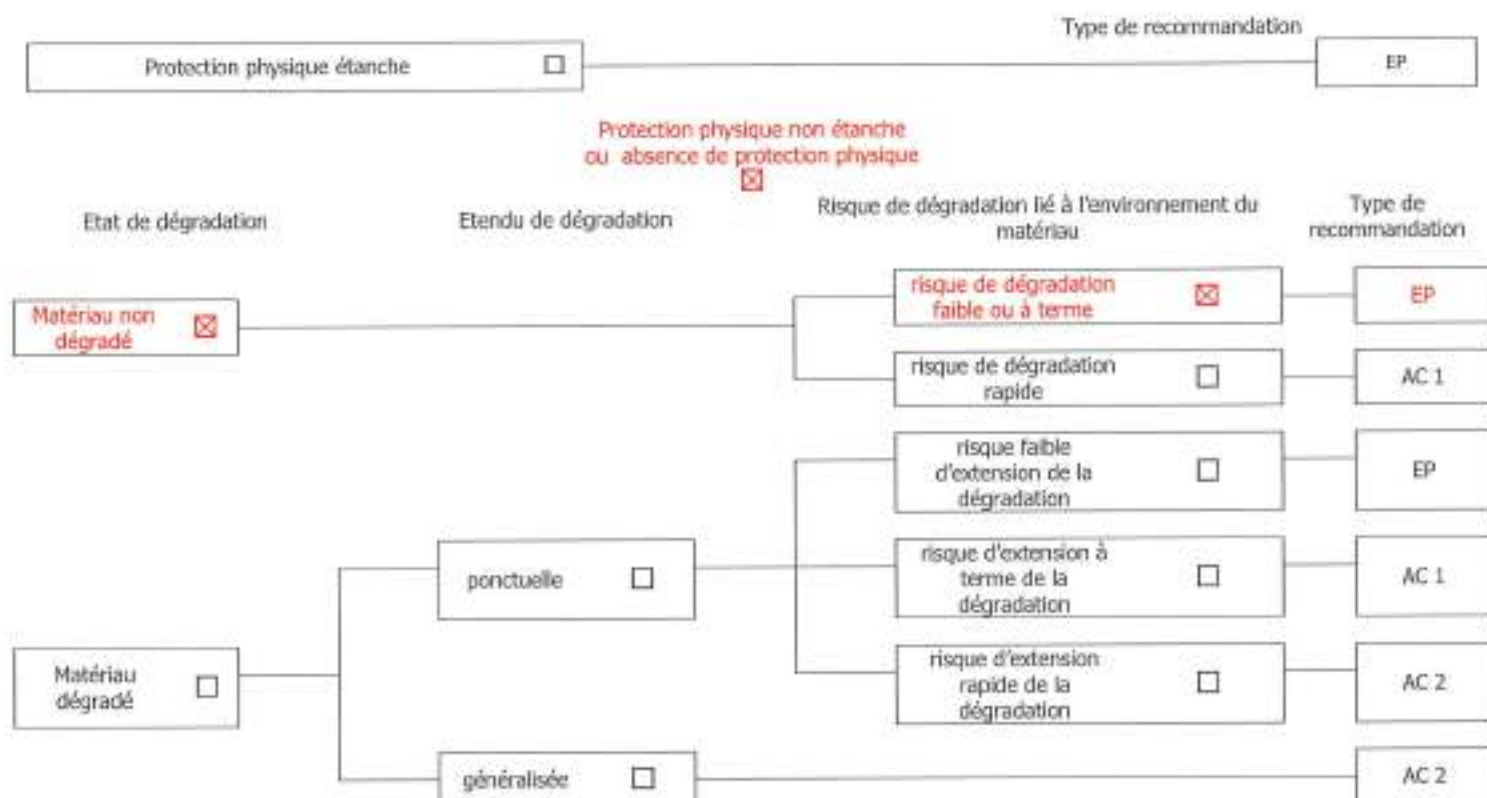
Résultat de la grille d'évaluation des faux plafonds	conclusion en fonction des résultats
1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des faux plafonds
2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'impairissement
3	Faire réaliser des travaux de rectat ou de confortement des faux plafonds

Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons "en dur" et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Planchers.	Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets/ volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

ANNEXE 1

CRITERES D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DEGRADATION LIES A LEUR ENVIRONNEMENT



Légende des types de recommandations définis à l'article 5 :

EP : évaluation périodique (sous 3 ans maximum)	AC 1 : action corrective de premier niveau	AC 2 : action corrective de second niveau
<ul style="list-style-type: none"> - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ; - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ; - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ; - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ; - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ; d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

L'évaluation des risques de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc.), selon que le risque est probable ou avéré ;
- la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquentation des occupants du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc.

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Toiture et étanchéité	
Plaques ondulées	
Ardoises	Plaques en fibres-ciment
Éléments poreux.	Ardoises composite, ardoises en fibres-ciment.
Revêtements bitumineux d'étanchéité.	Conduits de cheminée, conduits de ventilation... Bardoux d'asphalte ou bitume ("craquelé"), pare-vapeur, revêtements et colles
Accessoires de toitures	Rivets, bûches, closoirs...
2. Façades	
Panneaux-sandwichs.	Plaques, joints d'assemblage, tresses...
Bardages.	Plaques et "baes" en fibres-ciment, ardoises en fibres-ciment, isolants sous bardage
Appuis de fenêtres	Éléments en fibres-ciment.
3. Parois verticales inférieures et cadats	
Murs et cloisons.	Flocages, enduits projetés, revêtements durs (plaques planes en fibres-ciment), joints de dilatation.
Poteaux (préfabriqués et intérieus).	Flocages, enduits projetés, joints de dilatation, entourage de poteaux (carton, fibres-ciment, matériau sandwich, carton - plâtre), peintures intumescentes, panneaux de cloisons, jonction entre panneaux préfabriqués et pieds/ têtes de cloisons : tresse, carton, fibres-ciment.
Cloisons légères ou préfabriquées	
Gaines et coffres verticaux.	Flocage, enduits projetés ou lissés ou talochés ayant une fonction coupe-feu, panneaux
Portes coupe-feu, portes pare-flammes.	Vantaux et joints.

<p>4. Plafonds et faux plafonds</p> <p>Plafonds.</p> <p>Poutres et charpentes (périphériques et intérieures).</p> <p>Interfaces entre structures.</p> <p>Gaines et coffres horizontaux.</p> <p>Faux plafonds.</p>	<p>Flocages, enduits projetés, panneaux collés ou vissés, coffrages perdus (carton-auxame, fibres-ciment, composite).</p> <p>Flocages, enduits projetés, peintures intumescentes.</p> <p>Rebouchage de trémies, jonctions avec la façade, calfeutrement, joints de dilatation.</p> <p>Flocages, enduits projetés, panneaux, jonction entre panneaux.</p> <p>Panneaux et plaques.</p>
<p>5. Revêtements de sol et de murs</p> <p>Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement).</p> <p>Revêtement de murs</p>	<p>Dalles plastiques, carles bitumineuses, les plastiques avec sous-couche, chape maigre, calfeutrement des passages de conduits, revêtement bitumineux des fondations</p> <p>Sous-couches des tissus muraux, revêtements durs (plaques menuiserie, fibres-ciment), carles des carrelages.</p>
<p>6. Conduits, canalisations et équipements</p> <p>Conduits de fluides froids, chauds, gazes fluides).</p> <p>Conduits de vapeur, fumée, échappement</p> <p>Clapets/ volets coupe-feu.</p> <p>Vide-ordures.</p>	<p>Calorifugeage, enveloppe de calorifuge, conduits en fibres-ciment</p> <p>Conduit en fibres-ciment, joints entre éléments, mastics, tresses, manchons.</p> <p>Clapet, volet, rebouchage.</p> <p>Conduit en fibres-ciment.</p>
<p>7. Ascenseurs et monte-charge</p> <p>Portes palières.</p> <p>Trémie, machinerie</p>	<p>Portes et cloisons palières.</p> <p>Flocage, beurre, mur plancher, joint mousse.</p>

8. Equipements divers

Claudieres, tuyauteries, étuves, pompes électrogènes, convecteurs et radiateurs, aérothermes...

Boucles, tresses, joints, enroulageages, peinture anticorrosion, plaques isolantes (internes et externes), tissu amiante

9. Installations industrielles

Joints, étuves, tuyauteries...

Boucles, tresses, joints, calorifugeages, peinture anticorrosion, plaques isolantes, tissu amiante, freins et embrayages.

10. Coffrages perdus

Coffrages et fonds de coffrages perdus.

Éléments en fibres ciment.

Méthodologie du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

L'opérateur de repérage procède à un examen visuel des ouvrages en vue de rechercher puis de recenser et identifier les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.

L'inspection visuelle peut être complétée par des investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume. *Les missions est réalisée selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46 020 de décembre 2008.*

A l'issue de cette inspection sont recensés les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante.

En fonction de sa connaissance, de son expérience et du type de matériau ou produit (annexe A de la Norme NF X 46 020 de décembre 2008), l'opérateur de repérage peut conclure à la présence d'amiante sans recourir aux prélèvements et analyses.

En cas de doute sur la présence d'amiante (absence d'informations documentaires, produits non identifiés), un ou des prélèvements pour analyses sont réalisés sur les matériaux et ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour conclure à l'absence ou à la présence d'amiante. Les prélèvements concernent tout ou une partie de l'épaisseur des matériaux conformément aux prescriptions de l'annexe A de la Norme NF X 46020 de décembre 2008. Conformément aux prescriptions de l'annexe B de la Norme NF X 46020 de décembre 2008 :

Les prélèvements sont réalisés dans les conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.

-pour éviter tout risque de contamination croisée :

- Les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.
- Les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.

-pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

ELÉMENTS D'INFORMATION À FAIRE FIGURER DANS LE RAPPORT

CONSTITUANT L'ÉTAT MENTIONNÉ AUX 1. ET 2. A DE L'ARTICLE R. 1334-29-7 (l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante)

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org

Aliaznz Responsabilité Civile Activités de Services

Aliaznz IARD, dont le siège social est situé, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense, atteste que :

AV EXPERTISE
 90, rue Auguste Aucourt
 69483 Villefranche
 Siret : 445 0200700031

est titulaire d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle souscrit sous le n°BI 898 003. Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations imposées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, modifiés aux articles R 271 - 1 à R 271 - 4 et L 271 - 43 à 271 - 6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents,
- garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dépositaires Particuliers, à savoir :

- Diagnostic du Dossier Technique avant vente/location
- Constata de Risque d'exposition au plomb (CMCP)
- Etat relatif à la présence de vermines
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- Etat des risques naturels miniers et technologiques (ERNMT)
- Document établi à l'issue du contrôle des installations d'aération, non collectif
- Etat relatif à la présence ou l'absence de mèches ou produits contenant de l'amiante
- Information sur la présence d'un registre de mèches
- Autres diagnostics réglementaires :
 - Loi Carrez
 - Loi HLM
 - Prêt à taux zéro
 - Millèmes - Tancèmes
 - Diagnostic Risque d'insalubrité au plomb dans les peintures (DRIP)
 - Etat parasitaire (mûchettes, yuccas, etc)

dans les limites suivantes :
 Montant de la garantie de Responsabilité Civile Professionnelle : 300 000 EUR par année d'assurance dans la limite de 300 000 EUR au sinistre

La présente attestation, valable du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, a pour objet d'attester de l'existence d'un contrat. Elle ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Aliaznz IARD au-delà des conditions et limites du contrat auquel elle se réfère.
 Toute réclamation doit être faite avec cachet et signature ou par présentation de la facture et être reçue non écrite établie à Paris La Défense, le 28/01/2021

Aliaznz IARD

 Aliaznz IARD

Aliaznz IARD
 Entreprise régie par le Code de Commerce
 Société anonyme au capital de 101,069,200 €
 100 rue Michelet
 CS 30051
 92076 Paris La Défense Cedex
 SIRET : 445 020 070 00031

Paris Aliaznz IARD

Aliaznz IARD Siège social : 90, rue Auguste Aucourt 69483 Villefranche SIRET : 445 020 070 00031	Aliaznz IARD Siège social : 100 rue Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex SIRET : 445 020 070 00031	Aliaznz IARD Siège social : 100 rue Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex SIRET : 445 020 070 00031
---	--	--



SOCOTEC
CERTIFICATION
INTERNATIONAL

CERTIFICAT

N° DTI / 0710-100

Certifie par la présente que

DAVID ANDREANI

a passé avec succès les examens relatifs à la certification de ses compétences

DOMAINE TECHNIQUE	DEBUT DE VALIDITE	FIN DE VALIDITE
AMMANTÉ	30/10/2017	28/10/2022
AMMANTÉ - avec mention	30/10/2017	28/10/2022
DPE - tous types de bâtiments	09/10/2017	07/10/2022
GAZ	04/10/2017	03/10/2022

INTITULE DU(S) TYPE(S) DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

Missions de réglage des modules et produits des séries A et B et indications pénales de l'Etat de conservation des modules et produits de la série A dans les bâtiments anciens aux cas relevant de la mention.
Missions de réglage des modules et produits de la série A et B et évaluations pénales de l'Etat de conservation des modules et produits de la série A dans des immeubles de grande hauteur, ainsi que des établissements recevant du public, relevant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de moins de 18 mètres de hauteur plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels, réalisés en principe des modules et produits de la série C, les examens relatifs à l'étape des travaux de suivi ou de confortement.
Diagnostic de performance énergétique pour tous types de bâtiments
Etat des installations techniques de gaz

qui sera validé par l'organisme Certificate France conformément à son article 431.

Le présent certificat est délivré en vertu de la loi n° 2013-593 du 6 août 2013 relative à la transparence de l'information sur les coûts de l'immobilier, et plus particulièrement de son article 14, qui prévoit que les professionnels de l'immobilier doivent être certifiés par un organisme agréé par l'Etat.

Le présent certificat est délivré en vertu de la loi n° 2013-593 du 6 août 2013 relative à la transparence de l'information sur les coûts de l'immobilier, et plus particulièrement de son article 14, qui prévoit que les professionnels de l'immobilier doivent être certifiés par un organisme agréé par l'Etat.



ORGANISME AGRÉÉ
PAR LE MINISTRE DE LA
TRANSITION ÉCART

Directeur Opérationnel, **François ROBERT**

f. Robert

Le présent certificat est délivré en vertu de la loi n° 2013-593 du 6 août 2013 relative à la transparence de l'information sur les coûts de l'immobilier, et plus particulièrement de son article 14, qui prévoit que les professionnels de l'immobilier doivent être certifiés par un organisme agréé par l'Etat.



ANDREANI - VETTER

EXPERTISE

Loi Carrez, Amiante, Plomb, ..

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

- Loi n° 98-657 de juillet 1998
- Décrets n° 99-483 et n° 99-484 de juin 1999
 - Arrêté de Juillet 1999
 - Arrêté du 25 Avril 2006

Dossier n°: 4290.07

Fait le : 08.01.2007

Données pour l'établissement du rapport

Localisation : « Le Mas du Puit »
01480 FAREINS

Propriétaire :

Commanditaire de la mission : Agence Maison Pondevaux
Rue Nationale
69400 Villefranche

Objet de l'étude : constat effectué dans le cadre d'une vente.

Références Cadastres : B - 116

Notaire : non communiqué

Date de l'expertise : 08.01.2007

Documentation : Maison sur 3 niveaux, construction d'environ 1890

Contraintes particulières : Visite effectuée seul, aucun document transmis.

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

En vue d'établir un diagnostic sur la présence de revêtement susceptible de contenir du Plomb et d'évaluer les risques liés à son état de dégradation

L'inspection réalisée se limite au constat visuel, démolition, sans dépose de revêtement, ni manipulation importante de mobilier, et est limitée aux parties visibles et accessibles à la date de l'inspection.

Lutte contre le saturnisme

Loi 98-657 de Juillet 1998

Décret N° 99-483 de juin 1999 - Décret N° 99-484 du 9 Juin 1999

Arrêté de Juillet 1999

Arrêté préfectoral du : 22 décembre 2000

Arrêté du 25 Avril 2006

Article 1-32.5 (Loi N° 98-657) « Un état des risques d'accessibilité au plomb est annexé à toute promesse unilatérale ou d'achat, à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation construite avant le 1^{er} juillet 1999. »

La présence de plomb est effective lorsque le taux est supérieur au seuil légal de 1 mg/cm²

Le présent rapport établit un diagnostic sur les risques sanitaires inhérents à la présence de plomb en application de la loi 98-657 du 29 Juillet 1998, du décret 99-484 du 09 Juin 1999, des arrêtés du 12 Juillet 1999 et des arrêtés du 25 Avril 2006.

Le rapport de synthèse rédigé en conclusion de ce diagnostic permettra de prendre, en présence de plomb, les mesures conservatoires pour assurer la protection des populations qui résident, circulent ou travaillent dans les locaux concernés.

En cas de contestation du présent rapport, le demandeur doit formuler sa demande, par écrit, auprès de la compagnie d'assurance « M.M.A. » N° 112.347.310.

Mesures effectuées par analyseur portable à fluorescence X (WARRINGTON modèle MICROLEAD 1),
N° agrément CIREA de l'appareil : WA0001, autorisation CIREA de l'opérateur : T690629.


Agrément IFAT : personne compétente en radioprotection
(décret du 7 octobre 1986, article 17 et arrêté du 25 octobre 1987)

CROQUIS DE REPERAGE

REZ-DE-CHAUSSEE

SEJOUR	WC	SALLE A MANGER	CUISINE	SALLE DE JEUX	CHAUFFERIE
	Dgt. 1				
HALL					

1^{ER} ETAGE

CHAMBRE 1	DEGAGEMENT 2	DEGAGEMENT 3		MEZZANINE
		CHAMBRE 2	CHAMBRE 3	
	SALLE DE BAINS			

1^{ER} ETAGE

SALLE D'EAU			
CHAMBRE 4			

EXPERTISE DE RECHERCHE DE PLOMB DANS LES PEINTURES

<p><u>Référence du propriétaire :</u></p>	<p><u>Contrôleur :</u> Date : 08.01.2007. <u>Contrôleur :</u> VETTER Arnaud <u>Dossier :</u> 1290.07</p>						
<p><u>Informations quant au bien contrôlé :</u></p> <p><u>Adresse :</u> « Le Mas du Puit » 01480 FARFINS</p> <p><u>Type :</u> MAISON</p> <p><u>Type d'occupants :</u> 0</p> <p><u>Nombre d'enfants et âge :</u> 0</p>	<p><u>Pour information uniquement</u></p> <table border="1"><tr><td><u>Nombre de test sur site :</u></td><td>158</td></tr><tr><td><u>Nombre de tests négatifs :</u></td><td>158</td></tr><tr><td><u>Nombre de tests positifs :</u></td><td>0</td></tr></table>	<u>Nombre de test sur site :</u>	158	<u>Nombre de tests négatifs :</u>	158	<u>Nombre de tests positifs :</u>	0
<u>Nombre de test sur site :</u>	158						
<u>Nombre de tests négatifs :</u>	158						
<u>Nombre de tests positifs :</u>	0						
<p><u>Conclusion de l'expertise :</u></p> <p>Aucune présence de plomb n'a été détectée dans les peintures.</p>							

RAPPORT DES MESURES DE CONCENTRATION EN PLOMB

En noir les mesures négatives.

En vert les mesures positives sans accessibilité au plomb.

En rouge les mesures positives avec accessibilité au plomb.



Etendu % : représente un estimatif du pourcentage de dégradation du matériau par rapport à la superficie totale de l'élément unitaire.

LEGENDE :

Ch : traces de chocs	C : Claquage	Cr : Craquage	E : Ecaillage
Fr : usure par friction	G : Grattage	D : Décollement du support	Fi : Fissuration

N°	Descriptif		Support	Etat	Etendu %	Etat de Dégradation	Taux en mg/cm ²			Photo
							1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	
Rez-de-chaussée										
1.	Hall	Volet	Extérieur	Bois peint			0	0	0	
2.		Volet	Intérieur	Bois peint			0	0	0	
3.		Porte	Extérieure	Bois peint			0	0	0	
4.		Porte	Intérieure	Bois peint			0	0	0	
5.		Mur	Face A	Placoplâtre			0	0	0	
6.		Mur	Face B	Placoplâtre			0	0	0	
7.		Fenêtre 1	Intérieure	Bois peint			0	0	0	
8.		Fenêtre 1	Extérieure	Bois peint			0	0	0	
9.		Volet 1	Intérieur	Bois peint			0	0	0	
10.		Volet 1	Extérieur	Bois peint			0	0	0	
11.		Fenêtre 2	Intérieure	Bois peint			0	0	0	
12.		Fenêtre 2	Extérieure	Bois peint			0	0	0	
13.		Volet 2	Intérieur	Bois peint			0	0	0	
14.		Volet 2	Extérieur	Bois peint			0	0	0	
15.		Mur	Face C	Placoplâtre			0	0	0	
16.		Fenêtre	Intérieure	Bois peint			0	0	0	
17.		Fenêtre	Extérieure	Bois peint			0	0	0	
18.		Volet	Intérieur	Bois peint			0	0	0	
19.		Volet	Extérieur	Bois peint			Inaccessible			
20.		Mur	Face D	Placoplâtre			0	0	0	
21.		Plinthe		Bois peint			0	0	0	
22.	Séjour	Mur	Face A	Placoplâtre			0	0	0	
23.		Mur	Face B	Peinture			0	0	0	
24.		Fenêtre	Intérieure	Bois peint			0	0	0	
25.		Fenêtre	Extérieure	Bois peint			0	0	0	
26.		Volet	Intérieur	Bois peint			0	0	0	
27.		Volet	Extérieur	Bois peint			Inaccessible			
28.		Mur	Face C	Peinture			0	0	0	
29.		Mur	Face D	Peinture			0	0	0	
30.		Porte	Face D	Bois peint			0	0	0	
31.		Plinthe		Bois peint			0	0	0	
32.	Dégagement 1	Porte	Face A	Bois peint			0	0	0	
33.		Mur	Face A	Tapiserie			0	0	0	
34.		Mur	Face B	Tapiserie			0	0	0	
35.		Mur	Face C	Tapiserie			0	0	0	
36.		Porte 1	Face C	Bois peint			0	0	0	
37.		Porte 2	Face C	Bois peint			0	0	0	
38.		Mur	Face D	Tapiserie			0	0	0	
39.	Plinthe		Bois peint			0	0	0		
40.	WC	Porte	Face A	Bois peint						
41.		Mur	Face A	Carrelage						
42.		Mur	Face B	Carrelage						
43.		Mur	Face C	Tapiserie			0	0	0	
44.		Mur	Face D	Tapiserie			0	0	0	
45.	Plinthe		Carrelage							

46.	Salle à manger	Porte	Face A	Bois peint				0	0	0
47.		Mur	Face A	Tapiserie				0	0	0
48.		Mur	Face B	Tapiserie				0	0	0
49.		Mur	Face C	Tapiserie				0	0	0
50.		Mur	Face D	Tapiserie				0	0	0
51.		Fenêtre	Intérieure	Bois peint				0	0	0
52.		Fenêtre	Extérieure	Bois peint				0	0	0
53.		Volet	Intérieur	Fer peint				0	0	0
54.		Volet	Extérieur	Fer peint				0	0	0
55.		Plinthe		Bois peint				0	0	0
56.	Cuisine	Mur	Face A	Tapiserie				0	0	0
57.		Mur	Face B	Carrelage				/	/	/
58.		Mur	Face C	Tapiserie+Carrelage				0	0	0
59.		Porte	Face C	Bois peint				0	0	0
60.		Mur	Face D	Tapiserie				0	0	0
61.		Porte	Intérieure	Bois peint				0	0	0
62.		Porte	Extérieure	Bois peint				0	0	0
63.		Plinthe		Bois peint				0	0	0
64.	Salle de jeux	Porte	Face A	Bois peint				0	0	0
65.		Mur	Face A	Peinture				0	0	0
66.		Mur	Face B	Peinture				0	0	0
67.		Mur	Face C	Peinture				0	0	0
68.		Porte	Face C	Bois peint				0	0	0
69.		Mur	Face D	Peinture				0	0	0
70.		Fenêtre	Intérieure	Bois peint				0	0	0
71.		Fenêtre	Extérieure	Bois peint				0	0	0
72.		Volet	Intérieur	Fer peint				0	0	0
73.		Volet	Extérieur	Fer peint				0	0	0
74.		Porte	Intérieure	Bois peint				0	0	0
75.		Porte	Extérieure	Bois peint				0	0	0
76.		Plinthe		Bois peint				0	0	0
77.	Chaufferie	Etat brut						/	/	/
1^{er} Etage										
78.	Mezzanine	Mur	Face B	Peinture				0	0	0
79.		Fenêtre	Intérieure	Bois peint				0	0	0
80.		Fenêtre	Extérieure	Bois peint				0	0	0
81.		Mur	Face C	Tapiserie				0	0	0
82.	Mur	Face D	Peinture				0	0	0	
83.	Dégagement 2	Mur	Face B	Tapiserie				0	0	0
84.		Porte	Face B	Bois peint				0	0	0
85.		Mur	Face C	Tapiserie				0	0	0
86.		Mur	Face D	Tapiserie				0	0	0
87.		Porte	Face D	Bois peint				0	0	0
88.	Plinthe		Bois peint				0	0	0	
89.	Chambre 1	Porte 1	Face A	Bois peint				0	0	0
90.		Porte 2	Face A	Bois peint				0	0	0
91.		Porte 3	Face A	Bois peint				0	0	0
92.		Porte 4	Face A	Bois peint				0	0	0
93.		Porte 5	Face A	Bois peint				0	0	0
94.		Porte 6	Face A	Bois peint				0	0	0
95.		Mur	Face A	Tapiserie				0	0	0
96.		Mur	Face B	Tapiserie				0	0	0
97.		Fenêtre	Intérieure	Bois peint				0	0	0
98.		Fenêtre	Extérieure	Bois peint				0	0	0
99.		Volet	Intérieur	Bois peint				0	0	0
100.		Volet	Extérieur	Bois peint				0	0	0
101.		Mur	Face C	Tapiserie				0	0	0
102.		Fenêtre	Intérieure	Bois peint				0	0	0
103.		Fenêtre	Extérieure	Bois peint				0	0	0
104.		Volet	Intérieur	Bois peint				0	0	0
105.		Volet	Extérieur	Bois peint				Inaccessible		
106.	Mur	Face D	Tapiserie				0	0	0	
107.	Plinthe		Bois peint				0	0	0	

108.	Salle de bains	Porte	Face A	Bois peint				0	0	0
109.		Mur	Face A	Carrelage				0	0	0
110.		Mur	Face B	Carrelage				0	0	0
111.		Mur	Face C	Carrelage				0	0	0
112.		Mur	Face D	Carrelage				0	0	0
113.		Fenêtre	Intérieure	Bois peint				0	0	0
114.	Fenêtre	Extérieure	Bois peint				0	0	0	
115.	Dégagement 3	Porte	Face A	Bois peint				0	0	0
116.		Mur	Face B	Moquette				0	0	0
117.		Mur	Face C	Moquette				0	0	0
118.		Mur	Face D	Moquette				0	0	0
119.		Porte 1	Face D	Bois peint				0	0	0
120.		Porte 2	Face D	Bois peint				0	0	0
121.	Chambre 2	Porte	Face A	Bois peint				0	0	0
122.		Mur	Face A	Tapiserie				0	0	0
123.		Mur	Face B	Tapiserie				0	0	0
124.		Mur	Face C	Tapiserie				0	0	0
125.		Fenêtre	Intérieure	Bois peint				0	0	0
126.		Fenêtre	Extérieure	Bois peint				0	0	0
127.		Volet	Intérieur	Bois peint				0	0	0
128.		Volet	Extérieur	Bois peint				Inaccessible		
129.		Mur	Face D	Tapiserie				0	0	0
130.		Plinthe		Bois peint				0	0	0
131.	Chambre 3	Porte 1	Face A	Bois peint				0	0	0
132.		Porte 2	Face A	Bois peint				0	0	0
133.		Mur	Face A	Tapiserie				0	0	0
134.		Mur	Face B	Tapiserie				0	0	0
135.		Mur	Face C	Tapiserie				0	0	0
136.		Fenêtre	Intérieure	Bois peint				0	0	0
137.		Fenêtre	Extérieure	Bois peint				0	0	0
138.		Volet	Intérieur	Bois peint				0	0	0
139.		Volet	Extérieur	Bois peint				Inaccessible		
140.		Mur	Face D	Tapiserie				0	0	0
141.		Plinthe		Bois peint				0	0	0
2^{ème} Etage										
142.	Chambre 4	Porte 1	Face A	Bois peint				0	0	0
143.		Porte 2	Face A	Bois peint				0	0	0
144.		Mur	Face A	Tapiserie				0	0	0
145.		Mur	Face B	Tapiserie				0	0	0
146.		Mur	Face C	Tapiserie				0	0	0
147.		Fenêtre	Intérieure	Bois peint				0	0	0
148.		Fenêtre	Extérieure	Bois peint				0	0	0
149.		Volet	Intérieur	Bois peint				0	0	0
150.		Volet	Extérieur	Bois peint				Inaccessible		
151.		Mur	Face D	Tapiserie				0	0	0
152.		Plinthe		Bois peint				0	0	0
153.	Salle d'eau	Porte	Face A	Moquette				0	0	0
154.		Mur	Face B	Moquette				0	0	0
155.		Mur	Face C	Moquette				0	0	0
156.		Mur	Face D	Moquette				0	0	0
157.		Mur	Face E	Moquette				0	0	0
158.		Mur	Face F	Moquette				0	0	0

CONCLUSION

Diagnostic négatif

Aucune présence de plomb n'a été détectée dans les peintures.

Nota Bene :

Le présent certificat est valide un an à partir de la date de la visite.

Nota :

Conformément à l'article R 32-12 du code de la santé publique, cet état des risques d'accessibilité doit également être tenu à disposition des agents ou services, mentionnés dans les articles L 795 1 ans. que, le cas échéant, aux inspecteurs du travail et aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale

Fait à VILLEFRANCHE/SAONE

Opérateur : VETTER Arnaud

Signature :

Date :
Le 08.01.2007.

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 35031.21

Mode EDITION***

Réalisé par David ANDREANI

Pour le compte de AV EXPERTISE

Date de réalisation : 15 juin 2021 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
du 17 mai 2016.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

247 Chemin du Max du Puits

01480 Fareins

Vendeur



SYNTHESE

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre Immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRN	Inondation	approuvé	20/12/2015	oui, non directement exposé	non	p.4
Zonage de sismicité : 2 - Faible*				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non	-	-

* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Faible (1)
Plan d'Exposition au Bruit*	Non concerné

* Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/consultation-plan-d-exposition-au-bruit-peb>

SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	3
Localisation sur cartographie des risques.....	4
Déclaration de sinistres indemnisés.....	5
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	6
Annexes.....	7

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-6-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

17/05/2014

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 15/06/2021

2. Adresse

247 Chemin du Mas du Putts

01480 Foreins

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

 non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

 non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

 oui

 non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques précis ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

 Inondation

Crues torrentielles

Mouvements de terrain

Sécheresses hivernales

Avalanches

Gouvernement des baux

Effet de surpression

Sismicité

Canicule

Dégel hivernal

Feu de forêt

TGV

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

 non

Si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

 non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

 non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

 non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

 non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques précis ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque minier

Affaissement

Effondrement

Tremblement

Explosion de gaz

Fissures de roche

Volcanisme

OUI

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

 non

Si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR minier ont été réalisés

 non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

approuvé

 non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

prescrit

 non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques précis ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Industrie chimique

Sites industriels

Effet de surpression

Effet thermique

Transport

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

 non

L'immeuble est situé en zone de prescription

 non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

 non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'immobilier sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et chronicité, ont porté à l'acte de vente ou du contrat de location

 non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.343-4 et D.343-1 du code de l'environnement modifiés par l'arrêté et le Décret n°2010-1214 J 2010-1215 du 22 octobre 2010

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

forte

moyenne

faible

faible

non faible

zone 1

zone 2

zone 3

 zone 3

zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R.125-23 du code de l'environnement et R.125-27 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2010-034 du 4 juin 2010

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

significatif

faible avec facteur de transfert

faible

zone 1

zone 2

 zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

 non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

 non

Arrêté IS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Vendeur



à

le

Acquéreur

à

le

L'immeuble n'est pas exposé au risque d'inondation mais simplement concerné par le règlementation du PPR correspondant
Attention ! Si l'immeuble n'est pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 28/12/2015

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Inondation

Zone non directement exposée du PPRn Inondation, approuvé le 28/12/2015

Concerné*

* Intégralité du territoire communal est considérée comme concernée par la zone non directement exposée.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresses et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2020	30/06/2020	08/06/2021	<input type="checkbox"/>
Sécheresses et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2018	31/12/2018	17/07/2019	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	21/06/2012	21/06/2012	21/10/2012	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/11/2006	02/11/2006	31/12/2006	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/06/2007	05/06/2007	25/11/2007	<input type="checkbox"/>
Sécheresses et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/06/2003	26/04/2004	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	20/03/2001	23/03/2001	28/04/2001	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/07/1993	05/07/1993	10/10/1993	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/08/1987	17/08/1987	11/11/1987	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	09/04/1983	15/04/1983	18/05/1983	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Bourg-en-Bresse - Ain

Commune : Fareins

Adresse de l'immeuble :

247 Chemin du Mas du Puits

01480 Fareins

France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

Acquéreur : _____



Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

> Règlement du PPRn Inondation, approuvé le 28/12/2015

> Note de présentation du PPRn Inondation, approuvé le 28/12/2015

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par AV EXPERTISE en date du 15/06/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 17/05/2016 en matière d'obligation d'information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- La réglementation du PPRn Inondation approuvé le 28/12/2015.
Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.
- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8.

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental du 17 mai 2016

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 28/12/2015
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Direction Départementale des Territoires

Service Urbanisme Risques

Unité Prévention des Risques

ARRÊTÉ
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL)
de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs
et abrogeant l'arrêté n°IAL2011_01 du 19 avril 2011

Le préfet de l'Ain,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°IAL2011_01 du 19 avril 2011 établissant la liste des communes du département de l'Ain sur lesquelles s'applique l'obligation d'annexer un état des risques et modifiant les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté portant création de la commune nouvelle Le Polzat-Lalleyriat du 15 septembre 2015 ;

Vu l'arrêté portant création de la commune nouvelle d'Arbois-en-Bugey du 29 septembre 2015 ;

Vu l'arrêté portant création de la commune nouvelle du Haut-Valmorey du 29 septembre 2015 ;

Vu l'arrêté portant création de la commune nouvelle de Champdor-Corcelles du 27 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté portant création de la commune nouvelle de Val-Revermont du 4 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté portant création de la commune nouvelle de Parves-et-Nattages du 24 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté portant création de la commune nouvelle de Groslée-Saint-Benoit du 30 décembre 2015 ;

Considérant que l'arrêté n°IAL2011_01 susvisé comporte en annexe une liste des communes sur lesquelles s'applique l'obligation d'annexer un état des risques dans le cadre de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte les fusions de communes dans l'Ain et de mettre à jour l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques majeurs ;

Considérant par ailleurs qu'en application des dispositions des articles L.125-5 et R.125-23 du code de l'environnement l'ensemble des communes du département de l'Ain sont concernées par l'obligation d'annexer un état des risques dans le cadre de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté IAL2011_01 du 19 avril 2011 est abrogé.

Article 2

L'obligation d'information sur les risques naturels et technologiques majeurs prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique sur l'ensemble des communes du département de l'Ain.

Une liste détaillée présentant les risques auxquels est soumise chaque commune (existence d'un plan de prévention des risques ou non, zone de sismicité, etc.) est consultable sur le site internet de l'État dans l'Ain : www.ain.gouv.fr.

Article 3

L'obligation d'information sur les sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité suite à la reconnaissance d'état de catastrophe naturelle ou technologique, prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans laquelle se situe le bien. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie du bien concerné.

Leur liste est consultable et mise à jour sur le site internet : <http://macommune.prim.net/>

Article 4

Pour chaque commune du département, un arrêté préfectoral fixe les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques destinés à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

A chacun de ces arrêtés est annexé un dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques majeurs comprenant :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte pour l'établissement de l'état des risques ;
- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- la délimitation des zones exposées ;
- la nature des risques dans chacune des zones exposées ;
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Chaque dossier et les documents de référence attachés ou listés sont librement consultables en mairie dont dépend le bien immobilier et sur le site internet de l'État dans l'Ain : www.ain.gouv.fr.

Article 5

Les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 6

Une copie du présent arrêté est adressée à l'ensemble des maires du département de l'Ain ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché dans les mairies et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet de l'État dans l'Ain : www.ain.gouv.fr.

Mention du présent arrêté ainsi que les modalités de sa consultation sont insérées dans le journal ci-après désigné "La Voix de l'Ain".

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires et les maires du département de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 17 mai 2016
Le préfet,
pour le préfet,
la secrétaire générale,
signé Caroline GADOU

**Plan de prévention
des risques**

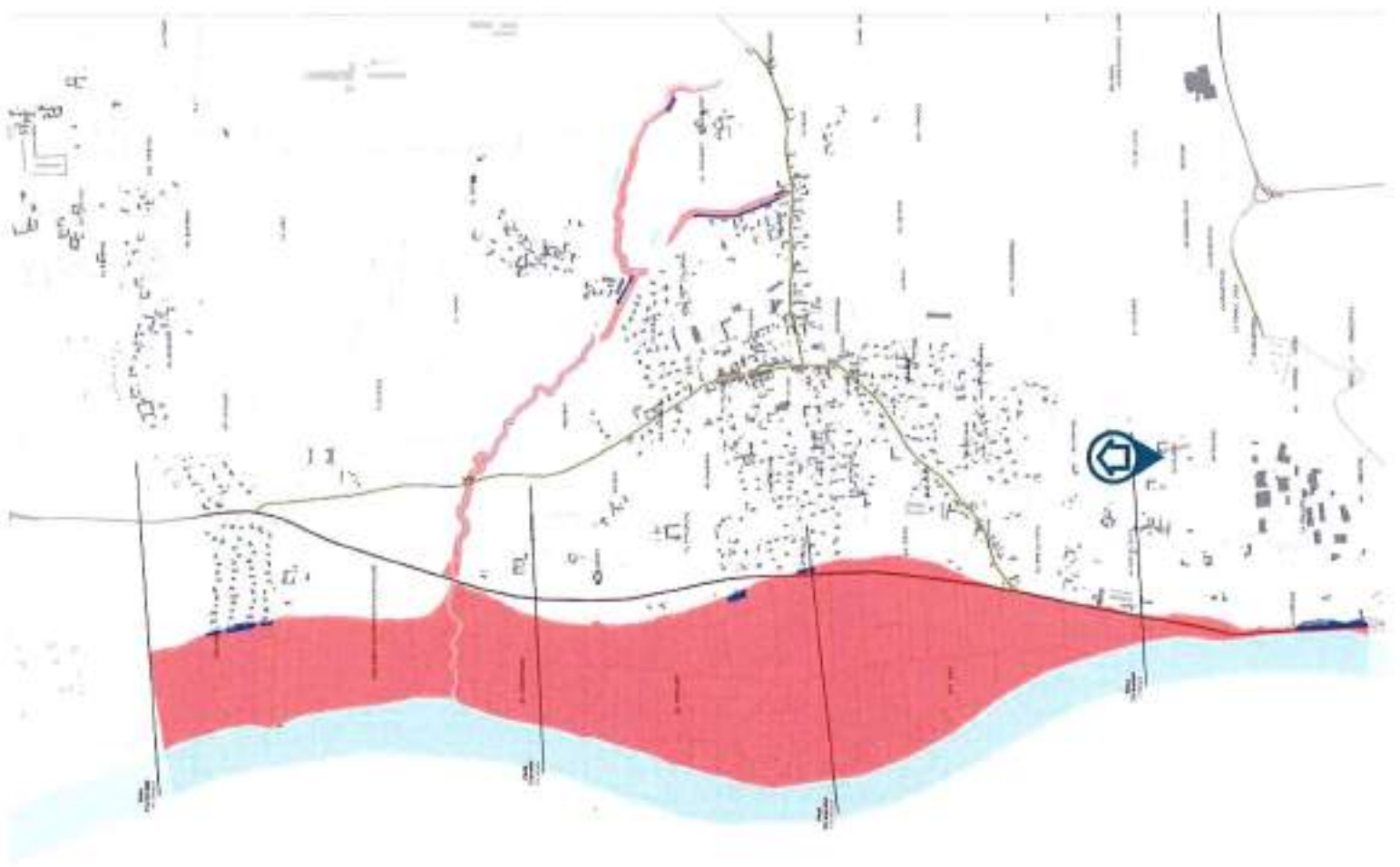
Inondation de la Saône
et de ses affluents
Commune de Forens

Plan de zonage

Document d'élaboration
du Plan de Prévention des Risques
Inondation de la Saône et de ses affluents
Commune de Forens

Document d'élaboration
du Plan de Prévention des Risques
Inondation de la Saône et de ses affluents
Commune de Forens

- Legend**
- Zone à haut risque
 - Zone à risque
 - Zone à faible risque
 - Zone à très faible risque
 - Zone non classée
 - Zone à risque exceptionnel
 - Zone à risque très élevé
 - Zone à risque élevé
 - Zone à risque moyen
 - Zone à faible risque
 - Zone à très faible risque
 - Zone non classée
 - Zone à risque exceptionnel
 - Zone à risque très élevé
 - Zone à risque élevé
 - Zone à risque moyen
 - Zone à faible risque
 - Zone à très faible risque
 - Zone non classée



Zonage réglementaire
Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour communes IGN 2018
Fond de carte mapitler
Données sismiques ARTES 2010

